

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière de répondre à l'offre modifiée présentée par 10188557 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de Pollard Banknote Limited, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre avocat ou un autre conseiller professionnel. Les demandes de renseignements concernant l'offre modifiée doivent être adressées au dépositaire et agent d'information dont Pollard Banknote Limited a retenu les services, soit Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord - 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).



**AVIS DE MODIFICATION DE LA
CIRCULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RECOMMANDANT

L'ACCEPTATION

DE L'OFFRE MODIFIÉE PRÉSENTÉE PAR

10188557 CANADA INC.,

FILIALE EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE

POLLARD BANKNOTE LIMITED

VISANT L'ACHAT DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES
EN CIRCULATION DE

INNOVA GAMING GROUP INC.

AU PRIX DE 2,50 \$ AU COMPTANT PAR ACTION ORDINAIRE

RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ AUX
ACTIONNAIRES D'ACCEPTER L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DE
DÉPOSER LEURS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Le présent avis de modification concerne, modifie et complète une partie des renseignements de la circulaire du conseil d'administration datée du 3 mai 2017 publiée par le conseil d'administration relativement à l'offre initiale de Pollard présentée le 19 avril 2017. Le présent avis de modification doit être lu à la lumière de la circulaire du conseil d'administration, de la note d'information initiale de Pollard et de l'avis de modification de Pollard daté du 20 juillet 2017.

Le 20 juillet 2017

QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD

Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes questions et réponses sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le glossaire joint à l'annexe A du présent avis de modification et ailleurs dans les présentes.

Pourquoi le présent avis de modification m'est-il envoyé?

Le 30 juin 2017, INNOVA, Pollard Banknote et l'initiateur ont conclu une convention de soutien aux termes de laquelle Pollard Banknote a convenu d'amener l'initiateur à présenter l'offre modifiée de Pollard, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de soutien. Pollard Banknote a accepté d'amener l'initiateur à présenter l'offre modifiée de Pollard, entre autres, à la condition qu'INNOVA convienne de préparer le présent avis de modification dans lequel le conseil d'administration recommande à l'**UNANIMITÉ** aux actionnaires d'**ACCEPTER** l'offre modifiée de Pollard et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse celle-ci.

En quoi consiste l'offre modifiée de Pollard?

Aux termes de l'offre modifiée de Pollard, Pollard offre d'acheter, en échange d'une contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires qui pourraient être émises et en circulation avant le moment de l'expiration par suite de l'exercice d'options, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre modifiée de Pollard énoncées dans la note d'information modifiée de Pollard.

L'offre modifiée de Pollard représente une prime de 19 % par rapport à la contrepartie au comptant de 2,10 \$ offerte aux termes de l'offre initiale de Pollard et une prime de 66 % par rapport au cours de clôture de 1,51 \$ l'action ordinaire à la TSX le 9 mars 2017, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce de la proposition initiale de Pollard.

Devrais-je accepter l'offre modifiée de Pollard?

OUI. Le conseil d'administration recommande à l'**UNANIMITÉ** aux actionnaires d'**ACCEPTER** l'offre modifiée de Pollard et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci.

Que dois-je faire pour accepter l'offre modifiée de Pollard?

Pollard a indiqué que si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez accepter l'offre modifiée de Pollard en remettant : a) les certificats ou les relevés du SID représentant les actions ordinaires à l'égard desquelles l'offre modifiée de Pollard est acceptée; b) une lettre d'envoi (imprimée sur papier **JAUNE**) dûment remplie et signée dont un modèle a été joint à la note d'information initiale de Pollard et c) tous les autres documents requis suivant les instructions figurant dans cette lettre d'envoi, à Laurel Hill, dépositaire et agent d'information de Pollard Banknote relativement à l'offre modifiée de Pollard, à son bureau de Toronto, en Ontario, indiqué dans la lettre d'envoi, afin que celle-ci reçoivent les documents avant le moment de l'expiration. Des instructions détaillées sont présentées dans la lettre d'envoi jointe à la note d'information initiale de Pollard.

Si vos actions ordinaires sont inscrites au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire, vous devriez communiquer immédiatement avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide si vous souhaitez accepter l'offre modifiée de Pollard et pour prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard. Les intermédiaires ont probablement fixé des délais pour le dépôt de vos actions ordinaires qui sont d'au plus 48 heures avant le moment de l'expiration. Si vous

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

souhaitez déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, vous devriez donner rapidement des instructions à votre courtier ou autre intermédiaire à cette fin.

De plus, Pollard a indiqué que si vous souhaitez déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard et que les certificats ou les relevés du SID représentant ces actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles ou si ces certificats ou ces relevés du SID et les autres documents requis ne peuvent être remis au dépositaire et agent d'information au plus tard au moment de l'expiration, ces actions ordinaires peuvent néanmoins être dûment déposées en réponse à l'offre modifiée de Pollard suivant la procédure de livraison garantie à l'aide de l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier **ROSE**) joint à la note d'information initiale de Pollard.

Pollard a aussi indiqué que les actionnaires peuvent accepter l'offre modifiée de Pollard suivant la procédure de transfert par inscription en compte décrite dans la note d'information initiale de Pollard et faire en sorte que leur intermédiaire dépose leurs actions ordinaires par l'entremise de CDS, à condition que la procédure soit menée à bien avant le moment de l'expiration.

Pour de plus amples renseignements sur la manière d'accepter l'offre modifiée de Pollard, se reporter à la rubrique « Mode d'acceptation - *Manner of Acceptance* » de l'avis de modification de Pollard.

Vous devriez communiquer avec le dépositaire et agent d'information ou avec votre courtier pour obtenir de l'aide au sujet de l'acceptation de l'offre modifiée de Pollard et du dépôt de vos actions ordinaires en réponse à celle-ci.

Il est possible de joindre Laurel Hill, dépositaire et agent d'information, par téléphone au 1 877 452-7184 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 304-0211 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

J'ai déjà déposé mes actions ordinaires, dois-je prendre d'autres mesures afin d'accepter l'offre modifiée de Pollard?

NON. Si vous avez bien suivi la procédure décrite sous la rubrique « Mode d'acceptation » de la note d'information initiale de Pollard et que vous avez dûment rempli, signé et livré la lettre d'envoi conformément aux instructions qui y sont énoncées ou que vous avez fourni des instructions en bonne et due forme à votre courtier ou autre intermédiaire, et que vous n'avez pas par la suite révoqué le dépôt de vos actions ordinaires, vous n'avez aucune autre mesure à prendre afin d'accepter l'offre modifiée de Pollard à l'égard des actions ordinaires que vous avez déjà déposées.

Pourquoi le conseil d'administration est-il d'avis que l'offre modifiée de Pollard devrait être acceptée?

Le conseil d'administration, après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques et après avoir reçu les recommandations du comité spécial, a déterminé à l'**UNANIMITÉ** que l'offre modifiée de Pollard est juste pour les actionnaires, et qu'il serait dans l'intérêt fondamental d'INNOVA d'appuyer et de faciliter l'offre modifiée de Pollard et de recommander aux actionnaires de l'**ACCEPTER** et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci. Pour formuler sa recommandation, le conseil d'administration a examiné attentivement tous les aspects de l'offre modifiée de Pollard, y compris les facteurs suivants qui, selon le conseil d'administration, sont les plus pertinents pour sa recommandation :

- La conclusion de la convention de soutien d'Amaya a augmenté la probabilité qu'INNOVA soit acquise par Pollard Banknote ou un autre acquéreur étant donné qu'Amaya s'est engagée à vendre ses actions ordinaires.

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

- La conclusion unanime du conseil d'administration que l'offre modifiée de Pollard est la meilleure option qui s'offre INNOVA et à ses actionnaires, après la consultation avec ses conseillers financiers et juridiques et l'examen minutieux des recommandations du comité spécial, du résultat du processus d'examen stratégique et des autres solutions stratégiques qui s'offraient à INNOVA, et compte tenu de l'intérêt fondamental d'INNOVA et des répercussions de l'offre modifiée de Pollard sur les parties prenantes d'INNOVA.
- L'offre modifiée de Pollard représente une valeur ajoutée pour les actionnaires.
- Raymond James a remis un avis écrit au comité spécial et au conseil d'administration selon lequel, à la date de cet avis et sur le fondement et sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et des autres questions que Raymond James a considéré comme pertinentes, la contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard est juste, sur le plan financier, pour les actionnaires.
- L'offre modifiée de Pollard comporte moins de conditions que l'offre initiale de Pollard.
- Le conseil d'administration conserve la capacité de donner suite à toute proposition supérieure non sollicitée.

Les motifs sous-jacents à la recommandation unanime du conseil d'administration sont décrits en détail aux pages 4 à 6 du présent avis de modification.

Est-ce que d'autres actionnaires ont indiqué leur intention de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard?

Amaya, actionnaire le plus important d'INNOVA, a conclu la convention de soutien d'Amaya avec Amaya Holdings et Pollard Banknote, le 9 mars 2017, qui renferme les modalités aux termes desquelles Amaya est prête à appuyer l'offre modifiée de Pollard à l'égard des 8 180 000 actions ordinaires qu'elle détient indirectement, par l'entremise d'Amaya Holdings, ce qui représente environ 40,7 % des actions ordinaires (avant dilution). Aux termes de la convention de soutien d'Amaya, Amaya Holdings a convenu de déposer, et Amaya a convenu de faire en sorte qu'Amaya Holdings dépose, toutes ses actions ordinaires en réponse à l'offre initiale de Pollard (et à l'offre modifiée de Pollard) et de ne pas révoquer leur dépôt, sauf si cette révocation est expressément autorisée par les modalités de la convention de soutien d'Amaya. Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien d'Amaya, se reporter à la rubrique « Intentions quant à l'offre de Pollard Banknote - Convention de soutien conditionnelle d'Amaya » de la circulaire du conseil d'administration et à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien d'Amaya » du présent avis de modification. Il est également possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien d'Amaya sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com.

Le 19 juillet 2017, l'initiateur, Pollard Banknote et Daniel Lewis ont conclu la convention de soutien de Lewis qui renferme les modalités suivant lesquelles M. Lewis est prêt à appuyer l'offre modifiée de Pollard à l'égard des 1 687 300 actions ordinaires dont il est propriétaire, ce qui représente environ 8,4 % des actions ordinaires (avant dilution). Aux termes de la convention de soutien de Lewis, M. Lewis a convenu de déposer la totalité de ses actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard et de ne pas révoquer leur dépôt, sauf si cette révocation est expressément autorisée aux termes des modalités de la convention de soutien de Lewis. Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien de Lewis, se reporter à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien de Lewis » du présent avis de modification. Il est également possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien de Lewis sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com.

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

De plus, chacun des administrateurs et dirigeants d'INNOVA, conjointement avec les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens et les membres du même groupe, qui détiennent au total environ 0,9 % des actions ordinaires (avant dilution) ou exercent une emprise sur un tel pourcentage de ces actions ont informé INNOVA de leur intention, à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017, d'**ACCEPTER** l'offre modifiée de Pollard et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci.

De combien de temps je dispose pour accepter l'offre modifiée de Pollard?

L'offre modifiée de Pollard peut être acceptée jusqu'au moment de l'expiration, soit à 17 h (heure de Toronto) le 3 août 2017, à moins qu'elle ne soit prolongée, abrégée ou retirée conformément à ses modalités. Si les conditions de l'offre modifiée de Pollard sont satisfaites ou font l'objet d'une renonciation, pourvu que la condition de dépôt minimal réglementaire (qui ne peut faire l'objet d'une renonciation) soit satisfaite, Pollard l'annoncera et prolongera, d'au moins 10 jours après la date de l'annonce, la période pendant laquelle les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre modifiée de Pollard. Se reporter à la rubrique « Prolongation ou modification de l'offre » de la note d'information initiale de Pollard.

Si j'accepte l'offre modifiée de Pollard, quand recevrai-je mon paiement?

Dans la convention de soutien, Pollard a accepté, si les conditions de l'offre modifiée de Pollard sont satisfaites ou ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Pollard au plus tard au moment de l'expiration, pourvu que la condition de dépôt minimal réglementaire (qui ne peut faire l'objet d'une renonciation) soit respectée, de prendre livraison et de payer le prix des actions ordinaires dûment déposées en réponse à l'offre modifiée de Pollard et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué. Pollard paiera les actions ordinaires dont elle a pris livraison aux termes de l'offre modifiée de Pollard dès que possible mais, dans tous les cas, au plus tard trois jours ouvrables après en avoir pris livraison.

Conformément aux Lois applicables, si Pollard prend livraison de ces actions ordinaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard, elle prolongera la période pendant laquelle les actions ordinaires peuvent être déposées aux termes de l'offre modifiée de Pollard de la période de prolongation obligatoire de 10 jours suivant l'expiration de la période initiale de dépôt et pourra prolonger davantage la période de dépôt après l'expiration de la période de prolongation obligatoire de 10 jours. Pollard prendra livraison et paiera le prix des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre modifiée de Pollard pendant la période de prolongation obligatoire de 10 jours et pendant toute autre prolongation de la période de dépôt par la suite au plus tard 10 jours après ce dépôt.

Se reporter à la rubrique « Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées - *Take-up and Payment for Deposited Common Shares* » de l'avis de modification de Pollard.

À qui puis-je m'adresser pour obtenir des renseignements supplémentaires?

Le conseil d'administration vous recommande de lire attentivement les renseignements qui figurent dans le présent avis de modification avec ceux de la circulaire du conseil d'administration. Les questions ou les demandes d'aide doivent être adressées à Laurel Hill, dépositaire et agent d'information, dont les services ont été retenus par Pollard Banknote relativement à l'offre modifiée de Pollard.

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).



Laurel Hill Advisory Group
70 University Avenue, Suite 1440
Toronto (Ontario) M5J 2M4

Numéro sans frais en Amérique du Nord
1 877 452-7184

Courriel : assistance@laurelhill.com
Télécopieur : 416 646-2415
Appels à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord :
1 416 304-0211

**ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES
EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec
Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
AVIS AUX ACTIONNAIRES NON-CANADIENS.....	2
RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE.....	2
AVIS RELATIF À CERTAINS AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	2
AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD.....	3
RECOMMANDATION UNANIME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
MOTIFS DE LA RECOMMANDATION.....	4
CONCLUSION ET RECOMMANDATION.....	6
FAITS NOUVEAUX : CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
INTENTIONS QUANT À L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD.....	7
CONTEXTE DE L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD.....	8
CONVENTIONS RELATIVES À L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD.....	10
AVIS DE RAYMOND JAMES.....	15
STRUCTURE DU CAPITAL.....	16
PROPRIÉTÉ DES TITRES D'INNOVA.....	16
PRINCIPAUX PORTEURS DES TITRES D'INNOVA.....	16
OPÉRATIONS SUR LES TITRES D'INNOVA.....	16
ÉMISSIONS DE TITRES D'INNOVA.....	17
CONVENTIONS CONCLUES AVEC POLLARD BANKNOTE.....	17
ARRANGEMENTS ENTRE INNOVA ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	17
AUTRES OPÉRATIONS.....	19
CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES AFFAIRES D'INNOVA.....	19
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	19
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	19
APPROBATION DE L'AVIS DE MODIFICATION.....	19
CONSENTEMENT DE RAYMOND JAMES LTÉE.....	20
ATTESTATION.....	21
ANNEXE A GLOSSAIRE.....	A-1
ANNEXE B AVIS DE RAYMOND JAMES.....	B-1

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la façon de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord - 1-877-452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord - 416-304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Certains des termes clés utilisés dans le présent avis de modification ont le sens qui leur est donné dans le glossaire joint à l'annexe A du présent avis de modification, sauf s'ils sont définis ailleurs dans les présentes. Sauf indication contraire, l'information qui figure dans le présent avis de modification est à jour à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017.

Les pourcentages ou les montants par action ordinaire qui figurent dans le présent avis de modification sont calculés en fonction de 20 073 899 actions ordinaires en circulation à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent avis de modification comporte de l'information prospective et/ou des déclarations prospectives au sens des Lois applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « plans » et « tendances », d'adjectifs comme « susceptible de » ou « probable » ou de verbes comme « planifier », « avoir l'intention de », « indiquer », « prévoir », « estimer » et « prédire » employés à l'infinitif ou à la forme affirmative ou négative ou conjugués au futur ou au conditionnel, ou de variantes de ceux-ci.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses, notamment les hypothèses relatives au contexte concurrentiel dans lequel évolue l'industrie du jeu; à la conjoncture économique en général; aux modifications apportées aux Lois, aux règles et aux règlements applicables à INNOVA et à la question de savoir si une proposition supérieure à l'offre modifiée de Pollard pourrait émerger ou non. Ces estimations et hypothèses sont établies par INNOVA à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017 compte tenu de son expérience et de sa perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'INNOVA estime appropriés et raisonnables dans les circonstances. Cependant, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses s'avèreront.

En plus d'être assujettis à un certain nombre d'estimations et d'hypothèses, les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats et faits nouveaux réels soient sensiblement différents de ceux dont il est question, expressément ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs, notamment l'offre modifiée de Pollard et les autres opérations prévues dans la convention de soutien; la dépendance d'INNOVA envers un nombre relativement restreint de clients importants et de contrats gouvernementaux; la dépendance envers des produits clés; la dépendance envers le personnel et les employés clés d'INNOVA; le risque lié à la cybersécurité, la concurrence; les coûts engendrés par un litige et l'issue de ce dernier; l'évolution technologique; la dépendance envers la demande des joueurs; des défauts potentiels des produits d'INNOVA; les défis généraux liés à l'exploitation; la recherche et le développement; les relations avec les distributeurs autorisés; la dépendance envers les fournisseurs; les fabricants en sous-traitance et les donneurs de licence; la dépendance envers les installations de fabrication de tiers; l'incapacité à protéger la propriété intellectuelle et à innover; les fluctuations des résultats financiers d'INNOVA; les regroupements ou les fragmentations au sein du secteur du jeu et de la loterie; les pannes de systèmes, de réseaux ou de télécommunications ou les cyberattaques visant ces derniers; les conditions économiques défavorables au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde; les activités de blanchiment d'argent ou frauduleuses; l'opinion à notre égard du fait que nous menons des activités dans le secteur du jeu; l'absence de garantie quant à l'expansion de nos activités; la confidentialité des renseignements sur les clients et la protection des données; l'incidence des fluctuations de change; l'incapacité à gérer la croissance prévue; le fléchissement possible de la demande pour les produits; l'exploitation à l'étranger en général; les différences entre les divers territoires; les impôts sur le résultat; une garantie d'assurance insuffisante; les phénomènes naturels; la forte réglementation dans le secteur; les exigences juridiques et réglementaires; les changements dans les régimes de permis de jeu locaux; l'exposition aux lois et aux règlements locaux; les importantes barrières à l'entrée; la perception qu'ont les organismes de réglementation des exploitants et des fournisseurs de jeux et les autres risques et incertitudes mentionnés dans les documents déposés par INNOVA

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

après des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes, notamment à la rubrique « Risk Factors » de la notice annuelle d'INNOVA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui sont affichés sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le conseil d'administration estime que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification sont raisonnables à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017, mais il n'est pas certain qu'elles se matérialiseront. En outre, bien qu'INNOVA et le conseil d'administration aient tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements et les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que ces mesures, événements ou résultats ne soient pas conformes à ceux qui ont été prévus, estimés ou escomptés. Par conséquent, vous ne devriez pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification. Sauf comme les Lois l'exigent, ni le conseil d'administration ni INNOVA ne s'engagent à mettre à jour publiquement ou à modifier les énoncés prospectifs par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent avis de modification sont expressément présentés sous réserve de la présente mise en garde.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON-CANADIENS

L'offre modifiée de Pollard à laquelle le présent avis de modification se rapporte est présentée à l'égard des titres d'un émetteur canadien. INNOVA a préparé le présent avis de modification conformément aux obligations d'information prévues par les Lois canadiennes applicables. Les actionnaires se trouvant aux États-Unis et à l'extérieur du Canada doivent savoir que ces obligations peuvent différer de celles des États-Unis et d'autres territoires. INNOVA prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Ces états financiers ne sont pas nécessairement comparables aux états financiers de sociétés américaines et d'autres sociétés non canadiennes.

Il peut être difficile pour les actionnaires se trouvant aux États-Unis et à l'extérieur du Canada d'exercer des droits et recours relativement à des litiges découlant des Lois en valeurs mobilières fédérales américaines ou des Lois en valeurs mobilières d'autres territoires non canadiens étant donné qu'INNOVA est une société constituée sous le régime des Lois du Canada, que certains de ses dirigeants et administrateurs résident au Canada, qu'une partie des experts nommés dans les présentes réside au Canada et qu'une partie des actifs d'INNOVA et des autres personnes susmentionnées est située au Canada. Il se pourrait que les actionnaires se trouvant aux États-Unis et à l'extérieur du Canada ne puissent tenter des poursuites contre INNOVA ou ses dirigeants ou administrateurs auprès d'un tribunal étranger en cas de violation des Lois en valeurs mobilières fédérales américaines ou des Lois en valeurs mobilières d'autres territoires non canadiens. Il pourrait être difficile d'obliger ces parties à s'en remettre à la compétence d'un tribunal étranger ou de faire valoir un jugement obtenu d'un tribunal des États-Unis ou d'un autre tribunal non canadien. Aucune autorité de réglementation des valeurs mobilières américaine ou autre n'a approuvé ni désapprouvé le présent avis de modification ni ne s'est prononcée sur son exactitude ou son caractère adéquat.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent avis de modification sont exprimés en dollars canadiens. Le 19 juillet 2017, le taux de change quotidien en vigueur à la fermeture des bureaux et publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,00 \$ = 0,7940 \$ US.

AVIS RELATIF À CERTAINS AUTRES RENSEIGNEMENTS

INNOVA est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et elle dépose ses documents d'information continue et autres documents auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes dans chacune de ces provinces et chacun de ces territoires. Certains renseignements qui figurent dans le présent avis de modification proviennent de documents expressément mentionnés dans les présentes ou sont fondés sur ceux-ci. Tous les résumés de documents qui, selon le présent avis de modification, ont été déposés ou contiennent

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

des documents qui, selon le présent avis de modification, ont été déposés sur SEDAR et toute mention de ces documents sont présentés en entier sous réserve du libellé complet de ces documents tels qu'ils ont été déposés ou tels qu'ils figurent dans des documents déposés sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR, au www.sedar.com. Il est fortement recommandé aux actionnaires de lire attentivement le texte intégral de ces documents.

AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent avis de modification concerne, modifie et complète une partie des renseignements de la circulaire du conseil d'administration publiée par le conseil d'administration le 3 mai 2017 en réponse à l'offre initiale de Pollard. Le présent avis de modification doit être lu à la lumière de la circulaire du conseil d'administration.

OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD

Pollard a déposé l'avis de modification de Pollard suivant lequel elle a modifié et complété l'offre initiale de Pollard et la note d'information initiale de Pollard en parallèle avec le dépôt du présent avis de modification. Aux termes de l'offre modifiée de Pollard, Pollard offre maintenant d'acheter, en échange d'une contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires qui pourraient être émises et en circulation avant le moment de l'expiration par suite de l'exercice d'options, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre modifiée de Pollard énoncées dans la note d'information modifiée de Pollard.

L'offre modifiée de Pollard ne vise que les actions ordinaires et non les options, les UAI ou tout autre titre d'INNOVA.

Aux termes de la convention de soutien, INNOVA a convenu de faire de son mieux, sur le plan commercial, pour que les options et les UAI en cours soient remises, exercées ou réglées, selon le cas ou, si elles ne sont pas remises, exercées ou réglées, pour qu'elles soient annulées au plus tard au moment de l'expiration, et l'annulation pourrait être conditionnelle à la prise de livraison des actions ordinaires par Pollard aux termes de l'offre modifiée de Pollard. Pour de plus amples renseignements sur le traitement des options et des UAI, se reporter à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien » du présent avis de modification.

L'offre modifiée de Pollard est décrite dans l'avis de modification de Pollard déposé par Pollard auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et affichée sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR, au www.sedar.com. L'offre modifiée de Pollard expire à 17 h (heure de Toronto) le 3 août 2017, à moins qu'elle ne soit prolongée, abrégée ou retirée conformément à ses modalités.

RECOMMANDATION UNANIME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques et après avoir reçu les recommandations du comité spécial, a déterminé à l'UNANIMITÉ que l'offre modifiée de Pollard est juste pour les actionnaires, et qu'il serait dans l'intérêt fondamental d'INNOVA d'appuyer et de faciliter l'offre modifiée de Pollard et de recommander aux actionnaires de l'ACCEPTER et de DÉPOSER leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ AUX ACTIONNAIRES D'ACCEPTER L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

Pour formuler sa recommandation, le conseil d'administration a examiné attentivement tous les aspects de l'offre modifiée de Pollard. Les facteurs suivants sont ceux que le conseil d'administration jugeait les plus pertinents pour sa recommandation **UNANIME** aux actionnaires d'**ACCEPTER** l'offre modifiée de Pollard et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci.

1. La conclusion de la convention de soutien d'Amaya a augmenté la probabilité qu'INNOVA soit acquise par Pollard Banknote ou un autre acquéreur étant donné qu'Amaya s'est engagée à vendre ses actions ordinaires.

Amaya, actionnaire le plus important d'INNOVA, a conclu la convention de soutien d'Amaya avec Amaya Holdings et Pollard Banknote, le 9 mars 2017, qui renferme les modalités aux termes desquelles Amaya est prête à appuyer l'acquisition d'INNOVA par Pollard Banknote dans le cadre d'une opération suivant laquelle les actionnaires recevront une contrepartie au comptant d'au moins 2,10 \$ par action ordinaire. Lorsqu'elle a conclu la convention de soutien d'Amaya, Amaya s'est engagée à vendre ses actions ordinaires conformément aux modalités de la convention. Étant donné qu'Amaya détient indirectement 8 180 000 actions ordinaires par l'entremise d'Amaya Holdings, ce qui représente environ 40,7 % des actions ordinaires (avant dilution), l'acquisition d'INNOVA par Pollard Banknote ou un autre acquéreur est devenue encore plus probable en conséquence de la conclusion de la convention de soutien d'Amaya. Par conséquent, le comité spécial a entrepris des pourparlers et des négociations avec Pollard Banknote qui ont mené au lancement du processus d'examen stratégique et à la présentation, par Pollard, de l'offre initiale de Pollard.

Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien d'Amaya, se reporter à la rubrique « Intentions quant à l'offre de Pollard Banknote - Convention de soutien conditionnelle d'Amaya » de la circulaire du conseil d'administration et à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien d'Amaya » du présent avis de modification. Il est aussi possible de consulter une copie de la convention de soutien d'Amaya sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com. Pour de plus amples renseignements sur les pourparlers et les négociations qui ont eu lieu entre INNOVA et Pollard Banknote et qui ont mené au lancement du processus d'examen stratégique et à la présentation, par Pollard, de l'offre initiale de Pollard, se reporter à la rubrique « Contexte de l'offre de Pollard Banknote » de la circulaire du conseil d'administration.

2. L'offre modifiée de Pollard est la meilleure option qui s'offre à INNOVA et à ses actionnaires.

Le 31 mars 2017, le comité spécial a confié à ses conseillers financiers, Raymond James, le mandat de gérer un processus d'exploration et d'examen d'opérations de rechange stratégiques qui pourraient s'offrir à INNOVA (le « **processus d'examen stratégique** »), notamment la sollicitation de manifestations d'intérêt au sujet de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires.

INNOVA a conclu des ententes de confidentialité avec 10 parties intéressées et a fourni à chacune d'entre elles une notice d'offre confidentielle renfermant des renseignements détaillés au sujet d'INNOVA et de ses activités ainsi qu'un modèle financier fondé sur des projections fournies par l'équipe de haute direction d'INNOVA afin d'aider ces parties intéressées à évaluer les opérations de rechange éventuelles à l'offre initiale de Pollard.

INNOVA a aussi mis sur pied un site de données électroniques renfermant des renseignements confidentiels sur elle et ses activités pouvant être consulté par les parties intéressées qui, selon le comité spécial, seraient les plus susceptibles de réaliser une opération financièrement supérieure à l'offre initiale de Pollard (collectivement, les « **parties intéressées choisies** »). Les parties intéressées choisies ont effectué un examen diligent approfondi d'INNOVA et de ses activités, et ont notamment visité des emplacements et entrepris des pourparlers sérieux avec l'équipe de haute direction d'INNOVA et Raymond James.

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

Le comité spécial a fixé au 27 juin 2017 la date à laquelle les parties intéressées choisies devaient présenter leur proposition définitive à l'égard d'une opération mettant en jeu INNOVA. Le 27 juin 2017, une des parties intéressées choisies a présenté une proposition visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation aux termes d'un plan d'arrangement prévu par la LCSA en échange d'une contrepartie au comptant par action ordinaire beaucoup plus élevée que celle offerte aux termes de l'offre initiale de Pollard.

Le 28 juin 2017, le comité spécial a repris les pourparlers avec Pollard Banknote et, le 29 juin 2017, il a reçu une lettre de Pollard Banknote renfermant les modalités proposées de l'offre modifiée de Pollard. La contrepartie au comptant par action ordinaire offerte aux termes de l'offre modifiée de Pollard était supérieure à celle offerte aux termes du plan d'arrangement prévu par la loi, par la partie intéressée choisie qui avait présenté une proposition dans le cadre du processus d'examen stratégique, et l'offre n'était pas conditionnelle à un examen diligent. Le comité spécial, après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques, a recommandé au conseil d'administration d'accepter que des négociations exclusives soient amorcées avec Pollard Banknote, jusqu'à 23 h 59 le 30 juin 2017, dans le but d'obtenir une convention de soutien définitive prévoyant la présentation de l'offre modifiée de Pollard.

Dans la soirée du 30 juin 2017, le conseil d'administration s'est réuni avec ses conseillers financiers et juridiques et a étudié le projet de la convention de soutien dont les modalités avaient été négociées pendant la journée. Après avoir reçu les conseils de ses conseillers financiers et juridiques et avoir examiné attentivement les recommandations du comité spécial, le résultat du processus d'examen stratégique et les autres solutions stratégiques qui s'offraient à INNOVA, et compte tenu de l'intérêt fondamental d'INNOVA et des répercussions sur les parties prenantes d'INNOVA, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité que l'offre modifiée de Pollard représentait la meilleure option pour INNOVA et ses actionnaires. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de conclure la convention de soutien avec Pollard, de faciliter l'offre modifiée de Pollard conformément aux modalités de la convention de soutien et de recommander aux actionnaires de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. À l'heure actuelle, le conseil d'administration n'a connaissance d'aucun tiers envisageant de présenter une proposition supérieure.

Pour de plus amples renseignements au sujet des événements qui ont mené à la conclusion de la convention de soutien et à l'annonce de l'offre modifiée de Pollard, se reporter à la rubrique « Contexte de l'offre modifiée de Pollard » du présent avis de modification.

3. L'offre modifiée de Pollard représente une valeur ajoutée pour les actionnaires.

Aux termes de l'offre modifiée de Pollard, les actionnaires recevront 2,50 \$ au comptant par action ordinaire déposée en réponse à l'offre modifiée de Pollard. Ce prix représente une prime de 19 % par rapport à la contrepartie de 2,10 \$ au comptant offerte aux termes de l'offre initiale de Pollard et une prime de 66 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires de 1,51 \$ à la TSX le 9 mars 2017, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce de la proposition initiale de Pollard Banknote visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation en échange d'une contrepartie au comptant de 2,10 \$ par action ordinaire (la « **proposition initiale de Pollard** »).

4. Raymond James a remis un avis écrit au comité spécial et au conseil d'administration selon lequel, à la date de cet avis et sur le fondement et sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et des autres questions que Raymond James a considéré comme pertinentes, la contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard est juste, sur le plan financier, pour les actionnaires.

Raymond James a remis au comité spécial et au conseil d'administration un avis écrit selon lequel, en date des présentes et d'après les hypothèses, restrictions et réserves qui y sont énoncées et sous réserve de celles-ci et les autres questions que Raymond James a jugées pertinentes, la contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard est juste, sur le plan financier, pour les actionnaires. Un exemplaire de l'avis écrit de Raymond James est joint à l'annexe B du présent avis de modification.

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

Raymond James a fourni cet avis écrit à l'usage exclusif du comité spécial et du conseil d'administration afin de les informer et de les aider dans le cadre de leur examen respectif de l'offre modifiée de Pollard. La description de cet avis écrit qui figure dans le présent avis de modification et l'avis écrit en soi ne constituent pas une recommandation aux actionnaires de déposer ou non leurs actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard. Le conseil d'administration recommande fortement aux actionnaires de lire attentivement et intégralement l'avis écrit de Raymond James pour obtenir une description de la procédure suivie et des questions examinées dans le cadre de l'examen effectué et des restrictions relatives à celui-ci.

5. L'offre modifiée de Pollard comporte moins de conditions que l'offre initiale de Pollard.

L'offre modifiée de Pollard comporte moins de conditions que l'offre initiale de Pollard, et celles-ci sont plus spécifiques. L'offre initiale de Pollard renfermait des conditions qui n'étaient pas assujetties à des seuils d'importance relative ou à d'autres critères objectifs. L'offre modifiée de Pollard a été modifiée pour éliminer certaines conditions de l'offre initiale de Pollard, pour réduire les éléments discrétionnaires associés aux conditions de l'offre initiale de Pollard et pour ajouter davantage de critères objectifs. Par conséquent, il est davantage probable que les conditions de l'offre modifiée de Pollard soient satisfaites et que les opérations envisagées par celle-ci soient menées à bien. Pour une liste complète des conditions de l'offre modifiée de Pollard, se reporter à la rubrique « Conditions modifiées de l'offre - *Revised Conditions of the Offer* » de l'avis de modification de Pollard.

6. Le conseil d'administration conserve la capacité de donner suite à toute proposition supérieure non sollicitée.

Aux termes et sous réserve de la convention de soutien, le conseil d'administration conserve la capacité de donner suite à toute proposition d'acquisition non sollicitée qui selon lui, agissant de bonne foi, après consultation avec ses conseillers financiers et juridiques, constitue une proposition supérieure ou pourrait raisonnablement donner lieu à pareille proposition. Si, entre autres, le conseil d'administration retire sa recommandation aux actionnaires d'accepter l'offre modifiée de Pollard et de déposer leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci, des frais de résiliation de 1,5 million de dollars seront payables à Pollard Banknote conformément aux modalités de la convention de soutien. Pour de plus amples renseignements sur la capacité du conseil d'administration de donner suite à toute proposition supérieure et sur les cas où les frais de résiliation de 1,5 million de dollars seront payables à Pollard Banknote, se reporter à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien » du présent avis de modification.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Pour les motifs énoncés ci-dessus, le conseil d'administration estime à l'UNANIMITÉ que l'offre modifiée de Pollard est juste pour les actionnaires et qu'il serait dans l'intérêt fondamental d'INNOVA d'appuyer et de faciliter l'offre modifiée de Pollard et de recommander aux actionnaires de l'ACCEPTER et de DÉPOSER leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ AUX ACTIONNAIRES D'ACCEPTER L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Le résumé qui précède des renseignements et des facteurs examinés par le conseil d'administration ne se veut pas exhaustif et ne porte pas sur tous les renseignements, facteurs et analyses dont le conseil d'administration a tenu compte pour parvenir à ses conclusions et recommander aux actionnaires d'ACCEPTER l'offre modifiée de Pollard

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci, mais porte sur les renseignements, les facteurs et analyses importants dont le conseil d'administration a tenu compte pour parvenir à ses conclusions et à ses recommandations. Les membres du conseil d'administration ont évalué divers facteurs qui sont résumés ci-dessus à la lumière de leurs propres connaissances des activités, de la situation financière et des perspectives d'INNOVA et compte tenu des conseils fournis par les conseillers financiers et juridiques d'INNOVA et des recommandations du comité spécial. Étant donné les nombreux facteurs qu'il a pris en considération dans son évaluation de l'offre modifiée de Pollard, le conseil d'administration a jugé qu'il était impossible de quantifier chacun d'entre eux ou de tenter de leur attribuer une pondération relative pour parvenir à sa conclusion et recommandation, et il ne l'a pas fait. En outre, les divers membres du conseil d'administration auraient pu attribuer des pondérations différentes aux facteurs. Le conseil d'administration est parvenu à sa conclusion et a formulé sa recommandation **UNANIME** après avoir considéré tous les renseignements et facteurs en cause. Il est recommandé aux actionnaires de lire attentivement les modalités de l'offre modifiée de Pollard et de prendre leur propre décision d'accepter ou de rejeter l'offre modifiée de Pollard.

FAITS NOUVEAUX : CONSEIL D'ADMINISTRATION

James Breslo ne s'est pas porté candidat en vue d'être réélu à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 26 juin 2017 et a cessé d'occuper un poste d'administrateur auprès d'INNOVA à compter de cette date. Par conséquent, le nombre d'administrateurs d'INNOVA est passé de cinq à quatre. Paul van Eyk, Edward Stanek, Richard M. Weil et Aubrey Zidenberg ont été réélus à titre d'administrateurs d'INNOVA à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 26 juin 2017.

Aubrey Zidenberg s'est auparavant retiré des délibérations du conseil d'administration à propos de l'offre initiale de Pollard puisqu'il était également un administrateur d'Amaya à ce moment-là. M. Zidenberg ne s'est pas porté candidat en vue d'être réélu à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Amaya qui a eu lieu le 21 juin 2017, et a cessé d'occuper un poste d'administrateur auprès d'Amaya à compter de cette date. Lorsqu'il a cessé d'occuper un poste d'administrateur auprès d'Amaya, M. Zidenberg a confirmé qu'il n'avait participé ni aux discussions qui ont mené à la conclusion de la convention de soutien d'Amaya ou à l'approbation de celle-ci ni aux discussions à l'égard de l'offre initiale de Pollard. Le conseil d'administration, après avoir consulté ses conseillers juridiques, a décidé que M. Zidenberg n'avait aucun conflit d'intérêts et l'a invité à participer aux délibérations du conseil d'administration à l'égard de l'offre initiale de Pollard à compter du 21 juin 2017.

INTENTIONS QUANT À L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD

Le 9 mars 2017, Amaya, actionnaire le plus important d'INNOVA, a conclu la convention de soutien d'Amaya avec Amaya Holdings et Pollard Banknote, qui prévoit les modalités selon lesquelles Amaya est disposée à appuyer l'offre modifiée de Pollard à l'égard des 8 180 000 actions ordinaires qu'Amaya détient indirectement par l'intermédiaire d'Amaya Holdings, ce qui représente environ 40,7 % des actions ordinaires (avant dilution). Aux termes de la convention de soutien d'Amaya, Amaya Holdings a convenu de déposer, et Amaya a convenu de faire en sorte qu'Amaya Holdings Inc. dépose, toutes ses actions ordinaires en réponse à l'offre initiale de Pollard (et à l'offre modifiée de Pollard) et de ne pas révoquer leur dépôt, sauf si cette révocation est expressément autorisée par les modalités de la convention de soutien d'Amaya. Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien d'Amaya, se reporter à la rubrique « Intentions quant à l'offre de Pollard Banknote – Convention de soutien conditionnelle d'Amaya » de la circulaire du conseil d'administration et à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien d'Amaya » du présent avis de modification. Il est également possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien d'Amaya sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com.

Le 19 juillet 2017, l'initiateur, Pollard Banknote et Daniel Lewis ont conclu la convention de soutien de Lewis qui renferme les modalités suivant lesquelles M. Lewis est prêt à appuyer l'offre modifiée de Pollard à l'égard des 1 687 300 actions ordinaires dont il est propriétaire, ce qui représente environ 8,4 % des actions ordinaires (avant

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

dilution). Aux termes de la convention de soutien de Lewis, M. Lewis a convenu de déposer la totalité de ses actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard et de ne pas révoquer leur dépôt, sauf si cette révocation est expressément autorisée aux termes des modalités de la convention de soutien de Lewis. Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien de Lewis, se reporter à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien de Lewis » du présent avis de modification. Il est également possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien de Lewis sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com.

De plus, chacun des administrateurs et dirigeants d'INNOVA, conjointement avec les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens et les membres du même groupe, qui détiennent au total environ 0,9 % des actions ordinaires (avant dilution) ou exercent une emprise sur un tel pourcentage de ces actions ont informé INNOVA de leur intention, à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017, d'**ACCEPTER** l'offre modifiée de Pollard et de **DÉPOSER** leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci. Bien qu'INNOVA soit d'avis que la correspondance qu'elle a échangée avec ces administrateurs et dirigeants d'INNOVA reflète leurs intentions actuelles respectives, ils pourraient quand même décider, en fin de compte, de refuser l'offre modifiée de Pollard et de ne pas déposer leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci.

À l'exception de ce qui est indiqué dans la convention de soutien d'Amaya et la convention de soutien de Lewis ou de ce qui est par ailleurs communiqué dans le présent avis de modification, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'INNOVA, après enquête raisonnable, aucun initié d'INNOVA, ni aucune personne qui a un lien avec un administrateur, un dirigeant ou un autre initié d'INNOVA ou qui est membre du même groupe que l'une de ces personnes, ni aucune personne qui a un lien avec INNOVA ou qui est membre du même groupe qu'elle, ni aucune personne agissant conjointement ou de concert avec elle, n'a accepté l'offre modifiée de Pollard ou n'a fait part de son intention d'accepter cette offre.

CONTEXTE DE L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les actionnaires comprennent le contexte dans lequel l'offre modifiée de Pollard a été présentée afin de mieux comprendre le raisonnement derrière la réponse du conseil d'administration à l'offre modifiée de Pollard et les recommandations énoncées dans le présent avis de modification.

Le 31 mars 2017, le comité spécial a confié à Raymond James, son conseiller financier, le mandat de gérer le processus d'examen stratégique, notamment la sollicitation de manifestations d'intérêt au sujet de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires.

Raymond James a travaillé avec l'équipe de haute direction d'INNOVA, sous la direction du comité spécial, pour préparer les documents initiaux qui ont été envoyés à 70 parties qui, d'après INNOVA et Raymond James, pourraient être intéressées à conclure une opération mettant en jeu INNOVA. En outre, certaines autres parties ont communiqué avec INNOVA ou Raymond James pour faire part de leur intérêt à conclure une opération éventuelle mettant en jeu INNOVA. Les parties avec qui Raymond James a communiqué ou qui ont communiqué avec soit INNOVA soit Raymond James comprennent des acquéreurs stratégiques éventuels et des commanditaires financiers.

INNOVA a conclu des ententes de confidentialité avec 10 parties intéressées et a fourni à chacune d'entre elles une notice d'offre confidentielle renfermant des renseignements détaillés au sujet d'INNOVA et de ses activités ainsi qu'un modèle financier fondé sur des projections fournies par l'équipe de haute direction d'INNOVA afin d'aider ces parties intéressées à évaluer les opérations de rechange éventuelles à l'offre modifiée de Pollard. Les 10 parties intéressées ont été invitées à soumettre leurs questions à l'équipe de haute direction d'INNOVA concernant les activités et les perspectives d'avenir d'INNOVA, et certaines de ces questions ont été abordées au cours d'une séance d'information présentée par la direction dans le cadre d'une conférence téléphonique en mode écoute seulement qui a eu lieu le 25 mai 2017.

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

Le 4 juin 2017, le comité spécial s'est réuni pour étudier les premières manifestations d'intérêt reçues en vue d'une opération éventuelle mettant en jeu INNOVA. Après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques, le comité spécial a retenu les parties intéressées choisies comme les parties les plus susceptibles de réaliser une opération mettant en jeu INNOVA qui serait financièrement supérieure à l'offre initiale de Pollard.

INNOVA a mis sur pied un site de données électroniques renfermant des renseignements confidentiels supplémentaires sur elle et ses activités pouvant être consulté par les parties intéressées choisies. Les parties intéressées choisies ont toutes deux effectué un examen diligent approfondi d'INNOVA et de ses activités, et ont notamment visité des emplacements et entrepris des pourparlers sérieux avec l'équipe de haute direction d'INNOVA et Raymond James. Le comité spécial a fixé au 27 juin 2017 la date à laquelle les parties intéressées choisies devaient présenter leur proposition définitive à l'égard d'une opération mettant en jeu INNOVA.

Le 15 juin 2017, le comité spécial s'est réuni et a discuté d'une conversation qui a eu lieu entre les représentants d'INNOVA et Pollard Banknote au sujet de la participation éventuelle de Pollard Banknote au processus d'examen stratégique. Le comité spécial a déterminé que Pollard Banknote ne devrait être autorisée à participer au processus d'examen stratégique que si elle était disposée à renoncer à son droit d'égalisation aux termes de la convention de soutien d'Amaya et acceptait certaines autres conditions qui assureraient le traitement juste des parties intéressées choisies et inciteraient Pollard Banknote à offrir son meilleur prix pour acquérir la totalité des actions ordinaires.

Après la réunion du comité spécial du 15 juin 2017, les conseillers juridiques du comité spécial ont informé les conseillers juridiques de Pollard Banknote qu'INNOVA se demandait si Pollard Banknote serait en mesure d'améliorer suffisamment la contrepartie offerte aux termes de l'offre initiale de Pollard pour obtenir l'appui du conseil d'administration et ont précisé les conditions auxquelles le comité spécial serait prêt à autoriser Pollard Banknote à participer au processus d'examen stratégique.

Le 26 juin 2017, Pollard Banknote a envoyé une lettre au comité spécial indiquant qu'elle n'était pas disposée à renoncer à son droit d'égalisation aux termes de la convention de soutien d'Amaya ou à accepter d'autres conditions qui restreindraient ou limiteraient sa capacité à donner suite à l'offre initiale de Pollard. Dans sa lettre, Pollard Banknote a réitéré qu'elle demeurerait d'avis qu'il serait préférable de conclure une opération que le conseil d'administration appuierait et qu'elle continuait de croire qu'elle était la mieux placée pour offrir la meilleure valeur aux actionnaires, et elle incitait le comité spécial à négocier avec elle avant de conclure une entente avec une autre partie.

Le 27 juin 2017, une des parties intéressées choisies a présenté une proposition visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation aux termes d'un plan d'arrangement prévu par la LCSA en échange d'une contrepartie au comptant par action ordinaire beaucoup plus élevée que celle offerte aux termes de l'offre initiale de Pollard.

Le comité spécial s'est réuni le 27 juin 2017 pour étudier la lettre reçue de Pollard Banknote et l'offre reçue de la partie intéressée choisie. Après avoir reçu les conseils de ses conseillers financiers et juridiques, le comité spécial a demandé à ses conseillers juridiques de commencer à négocier les modalités d'une entente définitive prévoyant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation par la partie intéressée choisie. Le 28 juin 2017, les conseillers juridiques du comité spécial ont envoyé une lettre aux conseillers juridiques de Pollard Banknote avisant Pollard Banknote qu'INNOVA était prête à conclure une convention avec un participant au processus d'examen stratégique renfermant des modalités de protection. Cette lettre informait aussi Pollard Banknote qu'INNOVA était disposée à aller de l'avant avec une opération de rechange si Pollard Banknote n'augmentait pas de façon significative la contrepartie au comptant offerte par action ordinaire aux termes de l'offre initiale de Pollard.

Le 29 juin 2017, le comité spécial a reçu une lettre de Pollard Banknote renfermant les modalités proposées de l'offre modifiée de Pollard. La contrepartie au comptant par action ordinaire offerte aux termes de l'offre modifiée

**ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec
Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

de Pollard était supérieure à celle offerte aux termes du plan d'arrangement prévu par la loi, par la partie intéressée choisie qui avait présenté une proposition dans le cadre du processus d'examen stratégique, et l'offre n'était pas conditionnelle à un examen diligent. Dans la soirée du 29 juin 2017, le comité spécial, après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques, a recommandé au conseil d'administration d'accepter que des négociations exclusives soient amorcées avec Pollard Banknote, jusqu'à 23 h 59 le 30 juin 2017, dans le but d'obtenir une convention de soutien définitive prévoyant la présentation de l'offre modifiée de Pollard. Plus tard dans la soirée, Pollard Banknote et INNOVA ont convenu d'entreprendre des négociations exclusives pendant une période prenant fin à 23 h 59 le 30 juin 2017. Le comité spécial a simultanément suspendu les pourparlers avec la partie intéressée choisie qui avait soumis la proposition dans le cadre du processus d'examen stratégique.

Dans la soirée du 30 juin 2017, le conseil d'administration s'est réuni avec ses conseillers financiers et juridiques et a étudié le projet de la convention de soutien qui avait été négocié pendant la journée. Le conseil d'administration a reçu des conseils de ses conseillers financiers et juridiques ainsi que l'avis verbal de Raymond James (qui a par la suite été confirmé par écrit et dont un exemplaire est joint à l'annexe B du présent avis de modification) selon lequel, en date du 30 juin 2017 et d'après certaines hypothèses, restrictions et réserves qui y sont énoncées et sous réserve de celles-ci et les autres questions que Raymond James a jugées pertinentes, la contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard est juste, sur le plan financier, pour les actionnaires. Après avoir étudié minutieusement les recommandations du comité spécial, le résultat du processus d'examen stratégique et les autres solutions stratégiques qui s'offraient à INNOVA, et compte tenu de l'intérêt fondamental d'INNOVA et des répercussions sur les parties prenantes d'INNOVA, le conseil d'administration a déterminé à l'unanimité que l'offre modifiée de Pollard est juste pour les actionnaires et qu'il serait dans l'intérêt fondamental d'INNOVA d'appuyer et de faciliter l'offre modifiée de Pollard conformément aux modalités du projet de la convention de soutien et de recommander aux actionnaires d'accepter l'offre modifiée de Pollard et de déposer leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci. Le conseil d'administration a également décidé à l'unanimité de conclure la convention de soutien avec Pollard.

Après la réunion du conseil d'administration, INNOVA et Pollard Banknote ont finalisé la convention de soutien et ont publié un communiqué de presse conjoint annonçant la conclusion de la convention de soutien et l'offre modifiée de Pollard.

CONVENTIONS RELATIVES À L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD

Convention de soutien

Le 30 juin 2017, INNOVA, Pollard Banknote et l'initiateur ont conclu la convention de soutien aux termes de laquelle, sous réserve des modalités de celle-ci, Pollard Banknote a convenu d'amener l'initiateur à présenter l'offre modifiée de Pollard et INNOVA a convenu d'appuyer et de faciliter l'offre modifiée de Pollard et de préparer le présent avis de modification dans lequel le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires d'accepter l'offre modifiée de Pollard et de déposer leurs actions ordinaires en réponse celle-ci.

Le texte qui suit est un résumé de certaines des dispositions de la convention de soutien. Il ne prétend pas être complet et est présenté sous réserve des dispositions de la convention de soutien à la lumière desquelles il doit être lu. Il est possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien sous le profil d'émetteur d'INNOVA au www.sedar.com.

L'offre modifiée de Pollard

Aux termes de la convention de soutien, Pollard a convenu de modifier les modalités de l'offre initiale de Pollard aux fins suivantes : i) porter à 2,50 \$ au comptant par action ordinaire la contrepartie payable qui est prévue; ii) modifier les conditions de l'offre initiale de Pollard et les remplacer par les conditions énoncées à l'annexe A de la convention de soutien et à la rubrique « Conditions modifiées de l'offre - *Revised Conditions of the Offer* » de l'avis

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

de modification de Pollard et iii) apporter les autres modifications à l'offre initiale de Pollard qui peuvent être nécessaires pour faciliter les opérations prévues par la convention de soutien.

Soutien du conseil d'administration

Relativement à la conclusion de la convention de soutien, le conseil d'administration, après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques et avoir reçu les recommandations du comité spécial, a déterminé à l'unanimité que l'offre modifiée de Pollard est juste pour les actionnaires, et qu'il serait dans l'intérêt fondamental d'INNOVA d'appuyer et de faciliter l'offre modifiée de Pollard et de recommander aux actionnaires de l'accepter et de déposer leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci (l'« **approbation du conseil** »). Aux termes de la convention de soutien, INNOVA a également convenu de collaborer avec Pollard à tous les aspects raisonnables sur le plan commercial, notamment de collaborer pleinement avec elle relativement à toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure.

Options et UAI en cours

Aux termes de la convention de soutien, INNOVA a convenu de prendre les mesures nécessaires ou souhaitables afin que les titulaires d'options et d'UAI : i) exercent leurs options et règlent leurs UAI de façon anticipée, qu'elles puissent être exercées ou qu'elles soient acquises ou non en conformité avec leurs modalités; ii) exercent leurs options et règlent leurs UAI, sous réserve de la prise de livraison, par Pollard, des actions ordinaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard; iii) plutôt que d'exercer leurs options et de régler leurs UAI, qu'ils reçoivent, à l'égard de chaque action ordinaire sous-jacente A) l'excédent du prix d'achat par action ordinaire aux termes de l'offre modifiée de Pollard sur le prix d'exercice par action ordinaire de chaque option et B) le prix d'achat par action ordinaire aux termes de l'offre modifiée de Pollard pour chaque UAI, dans chaque cas, en contrepartie de l'annulation de ces options et de ces UAI; iv) exercent leurs options sans décaissement et que les titulaires d'options se voient émettre, par INNOVA, un volume d'actions ordinaires dont la valeur correspond à l'excédent X) du produit du prix d'achat par action ordinaire aux termes de l'offre modifiée de Pollard et du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de l'option sur Y) le prix d'exercice total payable aux termes de l'offre modifiée de Pollard et/ou v) exercent leurs options et règlent leurs UAI et déposent les actions ordinaires sous-jacentes en réponse à l'offre modifiée de Pollard aux termes de tout autre arrangement que Pollard a approuvé.

En outre, INNOVA a convenu, aux termes de la convention de soutien, de faire raisonnablement de son mieux, sur le plan commercial, pour que les options et les UAI en cours soient remises, exercées ou réglées, selon le cas ou, si elles ne le sont pas, pour qu'elles soient annulées au plus tard au moment de l'expiration, mais l'annulation pourrait être conditionnelle à la prise de livraison des actions ordinaires par Pollard aux termes de l'offre modifiée de Pollard.

Aucune sollicitation

Aux termes des modalités de la convention de soutien, INNOVA a convenu, sauf indication contraire dans la convention de soutien, de ne pas faire ce qui suit et de faire en sorte que ses filiales ne fassent pas ce qui suit, directement ou indirectement par l'entremise d'un représentant : i) présenter, solliciter, favoriser, amorcer, continuer, sciemment encourager ou faciliter (notamment par des discussions, des négociations, la remise de renseignements, l'autorisation de visite à des installations ou à des immeubles d'INNOVA ou de ses filiales ou la conclusion de toute forme d'ententes ou d'arrangements) des demandes de renseignements, des propositions ou des offres concernant une proposition d'acquisition; ii) favoriser ou engager des discussions ou des négociations concernant une proposition d'acquisition, ou y participer, ou fournir des renseignements confidentiels concernant une proposition d'acquisition ou par ailleurs collaborer avec toute personne (sauf Pollard et ses représentants) à une proposition d'acquisition; iii) retirer, modifier ou assortir de réserves d'une façon qui nuirait à Pollard l'approbation du conseil ou toute recommandation du comité spécial sur laquelle repose l'approbation du conseil ou proposer publiquement ce qui précède; iv) approuver, accepter, cautionner ou recommander une proposition d'acquisition ou proposer publiquement

**ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec
Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

ce qui précède ou ne pas se prononcer sur une proposition d'acquisition annoncée ou demeurer neutre à son égard ou v) accepter, approuver, cautionner, recommander ou signer une lettre d'intention, une entente de principe, une entente, un arrangement ou un engagement relatif à une proposition d'acquisition ou qui prévoit le versement à une autre personne d'une indemnité ou d'autres frais en cas de violation ou de résiliation, entre autres, si INNOVA mène à bien les opérations prévues par la convention de soutien ou toute autre opération avec Pollard Banknote ou une de ses filiales acceptée avant la résiliation de la convention de soutien, à caractère officiel ou non, ou proposer publiquement ce qui précède.

INNOVA a également convenu, aux termes des modalités de la convention de soutien, de cesser et de faire cesser immédiatement toute sollicitation, discussion ou négociation à laquelle participe toute personne (sauf Pollard ou un de ses représentants), par INNOVA, ses filiales ou un représentant d'INNOVA ou de ses filiales, qui concerne une proposition d'acquisition ou pourrait donner lieu à une proposition d'acquisition. Relativement à ce qui précède, INNOVA cessera immédiatement de fournir à toute personne (sauf Pollard ou un de ses représentants) l'accès à des renseignements sur elle et ses filiales (y compris à la salle de documentation, virtuelle ou autre), et demandera que soient remis ou détruits les renseignements confidentiels fournis à toute personne (sauf Pollard ou un de ses représentants) qui a conclu une entente de confidentialité avec elle relativement à une proposition d'acquisition, dans la mesure où cela est prévu dans l'entente de confidentialité, et fera de son mieux, sur le plan commercial, pour s'assurer que ces demandes sont respectées.

INNOVA a de plus convenu, aux termes de la convention de soutien, i) de faire raisonnablement de son mieux, sur le plan commercial, pour prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter les ententes de confidentialité et de non-intervention, ainsi que les ententes ou les restrictions semblables auxquelles INNOVA ou ses filiales sont parties et ii) de ne pas libérer une personne de ses obligations envers INNOVA ou une de ses filiales aux termes d'ententes de confidentialité ou de non-intervention ou d'ententes ou de restrictions semblables auxquelles INNOVA ou ses filiales sont parties, et de ne pas renoncer à ces obligations ni de les modifier ou de les suspendre.

Aux termes des modalités de la convention de soutien, INNOVA doit aviser rapidement (et, dans tous les cas, dans un délai de 24 heures) Pollard, d'abord verbalement puis par écrit, de toute proposition, demande de renseignements, offre ou requête qu'INNOVA, ses filiales ou des représentants d'INNOVA ou de ses filiales ont reçue : i) qui a trait ou pourrait donner lieu à une proposition d'acquisition; ii) qui vise des pourparlers ou des négociations à propos d'une proposition d'acquisition ou qui pourrait donner lieu à une proposition d'acquisition; iii) qui vise des renseignements non publics sur INNOVA ou une de ses filiales ou iv) relative à la modification de ce qui précède. INNOVA doit également informer rapidement Pollard et la tenir pleinement informée de l'état de la proposition, de la demande de renseignements, de l'offre ou de la requête, notamment des modifications apportées à ses modalités, et donner rapidement suite à toutes les demandes de renseignements de Pollard à ce sujet.

Propositions supérieures

La convention de soutien prévoit que, dans le cas où INNOVA recevrait une proposition d'acquisition écrite après le 30 juin 2017, notamment une modification apportée à une proposition d'acquisition présentée avant cette date, et uniquement : i) si le conseil d'administration détermine de bonne foi, après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques externes, que la proposition d'acquisition est une proposition supérieure ou pourrait raisonnablement mener à une proposition supérieure; ii) s'il n'est pas interdit à la personne de présenter la proposition d'acquisition aux termes d'une restriction portant sur la confidentialité, la non-communication, la non-intervention ou l'utilisation ou d'une restriction semblable et iii) si INNOVA respecte et continue de respecter ses obligations aux termes de l'article 6 de la convention de soutien (Engagements relatifs aux propositions d'acquisition – *Covenants relating to Acquisition Proposals*) à tous les égards importants, alors INNOVA et ses représentants pourraient : A) fournir des renseignements sur INNOVA et ses filiales à la personne qui présente la proposition d'acquisition et à ses représentants, uniquement si la personne a conclu une entente de confidentialité usuelle avec INNOVA, à condition qu'INNOVA envoie une copie de l'entente de confidentialité à Pollard sans délai après sa signature et que Pollard reçoive également sans délai une liste des renseignements fournis à la personne présentant la proposition d'acquisition

**ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec
Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

et y ait accès et B) entreprendre des pourparlers et des négociations avec la personne présentant la proposition d'acquisition et ses représentants.

Droit d'égalisation

Aux termes de la convention de soutien, sous réserve des droits de Pollard Banknote aux termes des paragraphes 9.2 et 9.3 de la convention de soutien (Résiliation et indemnité de résiliation – *Termination and Termination Payment*), INNOVA peut X) conclure une entente relativement à une proposition d'acquisition qui est une proposition supérieure et/ou Y) retirer, modifier ou assortir de réserves l'approbation du conseil et recommander ou approuver une proposition d'acquisition qui est une proposition supérieure, à condition: i) qu'il ne soit pas interdit à la personne présentant la proposition supérieure de présenter la proposition supérieure aux termes de restrictions portant sur la non-intervention ou d'une restriction semblable; ii) qu'INNOVA respecte et continue de respecter ses obligations aux termes de l'article 6 de la convention de soutien (*Engagements relatifs aux propositions d'acquisition – Covenants relating to Acquisition Proposals*) à tous les égards; iii) que le conseil d'administration ait déterminé, après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques externes, que la proposition d'acquisition est une proposition supérieure; iv) qu'INNOVA ait remis un avis écrit à Pollard de la décision du conseil d'administration selon laquelle la proposition d'acquisition est une proposition supérieure et de l'intention du conseil d'administration d'approuver et de recommander la proposition supérieure et/ou la conclusion, par INNOVA, d'une entente relative à cette proposition supérieure, ainsi qu'une copie de l'entente (l'« **avis relatif à la proposition supérieure** »); v) qu'au moins cinq jours ouvrables se soient écoulés depuis la date de la réception de l'avis relatif à la proposition supérieure par Pollard, période de cinq jours que l'on appelle la « **période d'égalisation** » (laquelle prendra fin à 16 h 30 (heure de Toronto), le cinquième jour ouvrable suivant le jour où l'avis relatif à la proposition supérieure a été livré à Pollard); vi) que Pollard ait eu l'occasion (et non l'obligation) d'offrir de modifier les modalités de l'offre modifiée de Pollard et de la convention de soutien conformément à l'alinéa 6.3c) de la convention de soutien (Réponse aux propositions supérieures – *Responding to Superior Proposals*); vii) si Pollard a offert de modifier les modalités de l'offre modifiée de Pollard et de la convention de soutien pendant la période d'égalisation aux termes de l'alinéa 6.3c) de la convention de soutien, que la proposition d'acquisition demeure une proposition supérieure comparativement aux modalités modifiées de l'offre modifiée de Pollard et de la convention de soutien offertes par Pollard à la fin de la période d'égalisation et viii) qu'INNOVA résilie la convention de soutien aux termes de l'alinéa 9.2i) de la convention de soutien (Acceptation d'une proposition supérieure – *Acceptance of Superior Proposal*) et qu'elle ait déjà payé l'indemnité de résiliation à Pollard Banknote ou qu'elle l'ait payée en même temps que la résiliation.

Pendant la période d'égalisation, Pollard aura l'occasion et non l'obligation d'offrir de modifier les modalités de l'offre modifiée de Pollard et de la convention de soutien. Le conseil d'administration doit i) revoir l'offre de Pollard visant à modifier les modalités de l'offre modifiée de Pollard et de la convention de soutien dans le but de déterminer si oui ou non la proposition d'acquisition, une fois acceptées les modifications proposées à l'offre modifiée de Pollard et à la convention de soutien, cesserait d'être une proposition supérieure par rapport aux modalités modifiées de l'offre modifiée de Pollard et de la convention de soutien et ii) négocier de bonne foi avec Pollard pour apporter les modifications à l'offre modifiée de Pollard et à la convention de soutien qui lui permettraient de déterminer de bonne foi ce qui précède dans l'exercice de ses devoirs fiduciaires. Si le conseil d'administration détermine que la proposition d'acquisition cesserait d'être une proposition supérieure, INNOVA doit en aviser rapidement Pollard et Pollard doit modifier l'offre modifiée de Pollard et INNOVA, Pollard Banknote et l'initiateur doivent conclure une entente modifiant la convention de soutien pour tenir compte de l'offre par Pollard visant à modifier les modalités de l'offre modifiée de Pollard et de la convention de soutien.

Résiliation de la convention de soutien

La convention de soutien peut être résiliée à tout moment avant que Pollard prenne pour la première fois livraison des actions ordinaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard dans les circonstances suivantes, entre autres : i) par entente réciproque entre Pollard Banknote, l'initiateur et INNOVA; ii) par INNOVA, si Pollard Banknote ne fait pas en sorte que l'initiateur poste l'avis de modification de Pollard au plus tard le 21 juillet

**ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec
Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

2017, sauf en conséquence d'une violation, par INNOVA, d'un engagement ou d'une obligation aux termes de la convention de soutien; iii) par Pollard Banknote ou INNOVA, si Pollard n'a pas pris livraison et réglé le prix des actions ordinaires déposées aux termes de l'offre modifiée de Pollard au plus tard à une date qui tombe 60 jours après la date de la mise à la poste de l'avis de modification de Pollard autrement qu'en conséquence de la violation, par la partie souhaitant résilier la convention de soutien aux termes de l'alinéa 9.2e) de la convention de soutien (Intervention des autorités gouvernementales ou de réglementation – *Government or Regulatory Intervention*), d'un engagement ou d'une obligation aux termes de la convention de soutien ou en conséquence d'une déclaration ou d'une garantie fautive ou inexacte de la partie dans la convention de soutien. Il est entendu que si la prise de livraison et le règlement du prix par Pollard des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre modifiée de Pollard sont retardés X) par une injonction ou une ordonnance rendue par une autorité gouvernementale ou de réglementation ayant compétence ou Y) parce que Pollard n'a pas obtenu les renoncements, les consentements ou les approbations des autorités gouvernementales ou de réglementation qui sont nécessaires pour lui permettre de prendre livraison et de régler le prix des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre modifiée de Pollard, et que l'injonction ou l'ordonnance est contestée ou fait l'objet d'un appel ou que l'on tente activement d'obtenir la renonciation, le consentement ou l'approbation de l'autorité gouvernementale ou de réglementation, selon le cas, INNOVA ne peut résilier la convention de soutien aux termes de l'alinéa 9.2e) de la convention de soutien avant A) le 120^e jour après la date de la mise à la poste de l'avis de modification de Pollard ou, si cette date est antérieure, B) le cinquième jour ouvrable suivant la date à laquelle l'injonction ou l'ordonnance n'a plus d'effet ou la renonciation, le consentement ou l'approbation est obtenu, selon le cas, plus toute période nécessaire pour tenir compte de toute prolongation supplémentaire obligatoire de l'offre modifiée de Pollard requise par les Lois applicables; iv) par Pollard Banknote si X) le conseil d'administration retire, modifie ou assortit de réserves l'approbation du conseil d'une façon qui nuit à Pollard ou Y) le conseil d'administration recommande ou approuve une proposition d'acquisition ou ne se prononce pas sur une proposition d'acquisition annoncée ou demeure neutre à son égard et v) par INNOVA, si INNOVA propose de conclure une entente définitive à l'égard d'une proposition supérieure conformément aux dispositions du paragraphe 6.3 de la convention de soutien (Réponse à une proposition supérieure – *Responding to Superior Proposals*), pourvu qu'INNOVA ait déjà versé à Pollard Banknote l'indemnité de résiliation applicable ou qu'elle le fasse en même temps.

Indemnité de résiliation et remboursement des frais

Aux termes de la convention de soutien, Pollard Banknote a droit à un paiement de 1500 000 \$ (l'« **indemnité de résiliation** ») si l'un ou l'autre des événements suivants se produit, qu'INNOVA versera dans les délais indiqués pour chacun de ces événements : i) Pollard Banknote résilie la convention de soutien aux termes de l'alinéa 9.2h) de la convention de soutien (Retrait de l'approbation du conseil – *Withdrawal of Board Approval*), auquel cas l'indemnité de résiliation sera versée à Pollard Banknote au plus tard à 11 h (heure de Toronto), le premier jour ouvrable suivant la résiliation; ii) INNOVA résilie la convention de soutien aux termes de l'alinéa 9.2i) de la convention de soutien (Acceptation d'une proposition supérieure – *Acceptance of Superior Proposal*), auquel cas l'indemnité de résiliation sera versée avant la résiliation ou en même temps que celle-ci et iii) Pollard Banknote résilie la convention de soutien aux termes du sous-alinéa 9.2d)i) (Non-respect de la condition minimale de dépôt – *Failure to Satisfy Minimum Tender Condition*), de l'alinéa 9.2c) (Intervention des autorités gouvernementales ou de réglementation – *Government or regulatory intervention*) ou de l'alinéa 9.2g) (Défaut important d'INNOVA – *Material breach of default by INNOVA*) de la convention de soutien, dans chaque cas si, à compter du 30 juin 2017 mais avant le moment de l'expiration, une proposition d'acquisition (telle que décrite au sous-alinéa 9.3a)iii) de la convention de soutien) a été annoncée et n'a pas été retirée ou abandonnée publiquement avant le moment de l'expiration et que dans les neuf mois suivant la résiliation de la convention de soutien une entente définitive à l'égard d'une proposition d'acquisition est conclue par INNOVA, auquel cas l'indemnité de résiliation sera versée à la date de la conclusion de l'entente définitive.

Si Pollard Banknote résilie la convention de soutien aux termes de l'alinéa 9.2g) de la convention de soutien (Défaut important d'INNOVA – *Material breach or default by INNOVA*), INNOVA doit, dans les deux jours ouvrables de la réception des factures pertinentes, payer ou faire payer à Pollard Banknote les frais correspondant à tous les frais remboursables raisonnables et documentés (dont les frais raisonnables et documentés des conseillers

ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

juridiques, des comptables, des conseillers financiers et des courtiers en valeurs mobilières ainsi que les frais de dépôt aux fins des approbations des autorités gouvernementales et de réglementation) engagés par Pollard Banknote et les membres du même groupe, ou en leur nom, dans le cadre de la préparation, de la négociation, de la signature et de l'exécution de la convention de soutien et de la présentation de l'offre modifiée de Pollard, et qui ont trait à toutes les autres questions liées à la convention de soutien, à l'offre modifiée de Pollard et aux autres opérations prévues par la convention de soutien, jusqu'à concurrence de 400 000 \$. Toutefois, INNOVA ne sera en aucun cas tenue d'effectuer ce paiement si, en conséquence de celui-ci, Pollard Banknote reçoit une somme globale qui dépasse l'indemnité de résiliation.

Convention de soutien de Lewis

Le 19 juillet 2017, l'initiateur, Pollard Banknote et Daniel Lewis ont conclu la convention de soutien de Lewis. M. Lewis est propriétaire de 1 687 300 actions ordinaires, ce qui représente environ 8,4 % des actions ordinaires (avant dilution). Aux termes de la convention de soutien de Lewis, M. Lewis a convenu de déposer la totalité de ses actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard dès que possible et dans les trois jours ouvrables suivant la mise à la poste de l'avis de modification et, par la suite, de ne pas révoquer leur dépôt, sauf si cette révocation est expressément autorisée aux termes de la convention de soutien de Lewis. M. Lewis peut résilier la convention de soutien de Lewis si la convention de soutien est résiliée conformément à ses modalités.

Le texte qui précède ne prétend pas être une description complète de la convention de soutien de Lewis et est présenté sous réserve des dispositions de la convention de soutien de Lewis à la lumière desquelles il doit être lu. Il est possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien de Lewis sous le profil d'émetteur d'INNOVA au www.sedar.com.

Convention de soutien d'Amaya

Aux termes de la convention de soutien d'Amaya, Amaya accordait à Pollard Banknote, tant que Pollard Banknote et INNOVA n'étaient pas parties à une entente de la nature de la convention de soutien, un droit d'égalisation (au sens attribué à cette expression dans la circulaire du conseil d'administration) ainsi que le droit de recevoir une indemnité de résiliation dans certaines circonstances. Comme Pollard Banknote, l'initiateur et INNOVA ont conclu la convention de soutien, le droit d'égalisation et l'indemnité de résiliation prévus par la convention de soutien d'Amaya ne s'appliquent plus. Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien d'Amaya, se reporter à la rubrique « Intentions quant à l'offre de Pollard Banknote – Convention de soutien conditionnelle d'Amaya » de la circulaire du conseil d'administration. Il est également possible de consulter une copie de la convention de soutien d'Amaya sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com.

AVIS DE RAYMOND JAMES

INNOVA a retenu formellement les services de Raymond James en qualité de conseillers financiers du comité spécial le 11 mars 2017. Dans le cadre de son mandat, Raymond James a remis au comité spécial et au conseil d'administration un avis écrit selon lequel, en date de celui-ci et d'après les hypothèses, restrictions et réserves qui y sont énoncées et sous réserve de celles-ci et les autres questions que Raymond James a jugées pertinentes, la contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard est juste, sur le plan financier, pour les actionnaires.

Un exemplaire de l'avis écrit remis par Raymond James, y compris les hypothèses formulées et l'examen effectué dans le cadre de sa préparation, est joint à l'annexe B du présent avis de modification. Tous les résumés et mentions de l'avis écrit remis par Raymond James qui figurent dans le présent avis de modification sont présentés en entier sous réserve du libellé complet de cet avis écrit. Le conseil d'administration recommande fortement aux actionnaires de lire l'avis écrit remis par Raymond James attentivement et en entier pour obtenir une description de la procédure suivie, des questions examinées ainsi que des restrictions relatives à l'examen effectué. L'avis de

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

Raymond James porte uniquement sur le caractère juste, sur le plan financier, de la contrepartie offerte aux actionnaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard. Raymond James a remis cet avis écrit à l'usage exclusif du comité spécial et du conseil d'administration afin de les informer et de les aider dans le cadre de leur examen respectif de l'offre modifiée de Pollard. La description de cet avis écrit qui figure dans le présent avis de modification et l'avis écrit en soi ne constituent pas une recommandation aux actionnaires de déposer ou non leurs actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard. L'avis écrit remis par Raymond James constitue l'un des facteurs que le conseil d'administration a pris en considération avant de déterminer à l'unanimité que l'offre modifiée de Pollard est juste pour les actionnaires, qu'il serait dans l'intérêt fondamental d'INNOVA d'appuyer et de faciliter la présentation de l'offre modifiée de Pollard et de recommander aux actionnaires d'accepter l'offre modifiée de Pollard et de déposer leurs actions en réponse celle-ci.

Conformément aux modalités de la convention de mandat intervenue entre INNOVA et Raymond James, INNOVA s'est engagée à verser une rémunération à Raymond James, y compris une rémunération fixe pour la préparation de son avis écrit et une rémunération conditionnelle à la réalisation d'une opération de changement de contrôle visant INNOVA. INNOVA s'est également engagée à rembourser à Raymond James les frais raisonnables et à l'indemniser ainsi que les membres du même groupe et leurs administrateurs, dirigeants, associés, employés, mandataires, conseillers et actionnaires respectifs à l'égard de certaines responsabilités potentielles découlant de son mandat.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé d'INNOVA se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. À la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017, 20 073 899 actions ordinaires étaient émises et en circulation contre aucune action privilégiée. En outre, à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017, 857 028 options conférant à leurs titulaires le droit d'acquérir une action ordinaire par option (y compris 401 136 options au prix d'exercice inférieur à 2,50 \$) et 189 121 UAI conférant à leurs titulaires le droit d'acquérir une action ordinaire par UAI sont émises et en cours.

PROPRIÉTÉ DES TITRES D'INNOVA

Depuis la date de la circulaire du conseil d'administration, aucun changement n'a été apporté au nombre d'actions ordinaires, d'options et d'UAI dont chacun des dirigeants et administrateurs d'INNOVA a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise.

PRINCIPAUX PORTEURS DES TITRES D'INNOVA

À la connaissance des administrateurs et dirigeants d'INNOVA, après enquête raisonnable, à la fermeture des bureaux le 19 juillet 2017, aucune personne agissant conjointement ou de concert avec INNOVA n'avait la propriété de titres d'INNOVA et aucune personne n'avait la propriété, directement ou indirectement, de 10 % ou plus d'une catégorie de titres d'INNOVA ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces titres, sauf i) Amaya, qui exerce une emprise sur 8 180 000 actions ordinaires, ce qui représente environ 40,7 % des actions ordinaires (avant dilution) par l'intermédiaire d'Amaya Holdings et ii) MM Asset Management, qui exerçait en date du 31 mars 2017, une emprise sur 2 288 400 actions ordinaires, ce qui représente environ 11,4 % des actions ordinaires (avant dilution).

OPÉRATIONS SUR LES TITRES D'INNOVA

Depuis la date de la circulaire du conseil d'administration, ni INNOVA ni aucun administrateur ou dirigeant d'INNOVA et, à la connaissance des administrateurs et dirigeants d'INNOVA, après enquête raisonnable, aucun initié d'INNOVA, aucune personne ayant des liens avec un administrateur, un dirigeant ou un autre initié d'INNOVA ou membre du même groupe, aucune personne ayant des liens avec INNOVA ou membre du même groupe et aucune personne agissant de concert avec INNOVA n'a négocié de titres ou de droits visant l'acquisition de titres d'INNOVA.

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

ÉMISSIONS DE TITRES D'INNOVA

Depuis la date de la circulaire du conseil d'administration, aucune action ordinaire, aucune option, aucune UAI ni aucun titre convertible en actions ordinaires ou pouvant être exercé en échange de telles actions n'a été émis en faveur des administrateurs, dirigeants ou autres initiés d'INNOVA.

CONVENTIONS CONCLUES AVEC POLLARD BANKNOTE

À l'exception de la convention de soutien d'Amaya et de la convention de soutien de Lewis, à la connaissance des administrateurs et dirigeants d'INNOVA, après enquête raisonnable, aucune convention ou entente ni aucun engagement n'a été conclu ni n'est projeté entre Pollard Banknote et un actionnaire relativement à l'offre modifiée de Pollard. Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien d'Amaya, se reporter à la rubrique « Intentions quant à l'offre de Pollard Banknote - Convention de soutien conditionnelle d'Amaya » de la circulaire du conseil d'administration et à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien d'Amaya » du présent avis de modification. Il est possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien d'Amaya sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com. Pour de plus amples renseignements sur la convention de soutien de Lewis, se reporter à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard - Convention de soutien de Lewis » du présent avis de modification. Il est également possible de consulter un exemplaire de la convention de soutien de Lewis sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com.

ARRANGEMENTS ENTRE INNOVA ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Sauf comme il est indiqué ci-après ou mentionné dans la circulaire du conseil d'administration ou ailleurs dans le présent avis de modification, aucune convention ou entente ni aucun engagement n'a été conclu ni n'est projeté entre INNOVA et ses administrateurs ou dirigeants (aux termes duquel, notamment, un versement doit être effectué ou un autre avantage doit être accordé en guise de compensation pour la perte de leur emploi ou leur maintien en poste si l'offre modifiée de Pollard est menée à terme).

Les contrats de travail qu'INNOVA et Diamond Game ont conclu avec Stephen Koo et Jason Somer ont été modifiés le 22 juin 2017. En conséquence de ces modifications, la période pendant laquelle M. Koo et M. Somer continueront à recevoir leur salaire de base s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable (sauf en conséquence d'un décès ou d'une invalidité) ou s'ils démissionnent pour un motif sérieux après un changement de contrôle d'INNOVA est passée de 6 à 12 mois. Toutefois, le versement de leur salaire de base cessera immédiatement s'ils vont travailler auprès d'une entité dont les activités sont rattachées aux activités actuelles ou à venir d'INNOVA, ou s'ils rendent des services à pareilles entités. En outre, la période d'indemnisation mentionnée ci-dessus sera ramenée à six mois au premier anniversaire d'un changement de contrôle d'INNOVA.

Aux termes de la convention de soutien, INNOVA a convenu de faire raisonnablement de son mieux, sur le plan commercial, pour que les options et les UAI en cours soient remises, exercées ou réglées, selon le cas et, si elles ne le sont pas, pour qu'elles soient annulées au plus tard au moment de l'expiration, mais l'annulation pourrait être conditionnelle à la prise de livraison des actions ordinaires par Pollard aux termes de l'offre modifiée de Pollard. Pour de plus amples renseignements sur le traitement des options et des UAI, se reporter à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard - Convention de soutien » du présent avis de modification.

La convention de soutien autorise l'attribution de primes au comptant d'un montant ne dépassant pas un total de 500 000 \$ aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'INNOVA pour le travail ayant mené à la présentation de l'offre modifiée de Pollard et à la conclusion des autres opérations prévues par la convention de soutien. Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération du conseil d'administration, qui est composé uniquement d'administrateurs indépendants d'INNOVA, a déterminé que chaque administrateur, dirigeant et employé d'INNOVA recevant ces primes a rendu des services à INNOVA dont la valeur est au moins équivalente celle des primes.

**ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec
Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

Le tableau suivant fait état des montants estimatifs que chaque administrateur et chaque dirigeant d'INNOVA devraient recevoir en conséquence du traitement de leurs options et de leurs UAI et des primes au comptant qu'ils recevront comme le permet la convention de soutien.

	Prime (\$)¹⁾	Options (\$)²⁾	UAI (\$)³⁾	Total (\$)
William Breslo	38 931	14 356	25 310	78 597
Paul van Eyk	32 442	28 000	-	60 442
Bryan Greene	38 931	16 276	27 418	82 625
Stephen Koo	64 885	24 905	33 745	123 535
Jason Somer	58 396	49 000	-	107 396
Edward Stanek	32 442	28 000	-	60 442
Richard M. Weil	90 838	119 514	232 003	442 355
Aubrey Zidenberg	32 442	28 000	-	60 442

- 1) Le montant des primes a été converti en dollars canadiens en fonction du taux de change de 1,00 \$ = 0,7706 \$ US en vigueur à la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, tel que déclaré par la Banque du Canada.
- 2) La valeur des options a été déterminée en fonction de l'hypothèse selon laquelle leurs porteurs recevraient la différence entre la contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire offerte aux termes de l'offre modifiée de Pollard et le prix d'exercice de chaque option, en échange de la remise et de l'annulation de celle-ci. On a supposé que les options dont le prix d'exercice est égal ou supérieur à 2,50 \$ seraient remises et annulées en échange d'aucune contrepartie.
- 3) La valeur des UAI a été déterminée en fonction de l'hypothèse selon laquelle leurs porteurs recevraient la contrepartie au comptant de 2,50 \$ par action ordinaire offerte aux termes de l'offre modifiée de Pollard, en échange de leur remise et de leur annulation.

La question de savoir si oui ou non une partie reçoit un « avantage accessoire » aux fins du Règlement 61-101 est pertinente dans le contexte d'une opération d'acquisition ultérieure (lorsque le vote des actionnaires est requis). À cet égard, sous réserve de certaines des modalités concernant le moment d'une opération d'acquisition ultérieure et de certaines autres exigences décrites dans la note d'information modifiée de Pollard, Pollard peut traiter les actions ordinaires acquises aux termes de l'offre modifiée de Pollard comme des actions « minoritaires », et exercer les droits de vote qui y sont rattachés en faveur d'une opération d'acquisition ultérieure ou considérer qu'ils sont ainsi exercés. Aux termes du Règlement 61-101, Pollard ne peut compter les votes rattachés aux actions ordinaires détenues par les actionnaires qui reçoivent un « avantage accessoire » (au sens attribué à cette expression dans le Règlement 61-101) parmi les votes exercés en faveur d'une opération d'acquisition ultérieure pour déterminer si l'approbation des porteurs minoritaires a été obtenue.

À l'exception de Richard M. Weil, chacun des administrateurs et dirigeants d'INNOVA, ainsi que les entités qui leur sont respectivement associées, est propriétaire véritable de moins de 1,0 % des actions ordinaires en circulation (pourcentage calculé conformément au Règlement 61-101), ou exerce une emprise sur pareil pourcentage d'actions ordinaires. Par conséquent, aux termes du Règlement 61-101, aucun de ces avantages que ces administrateurs ou dirigeants d'INNOVA peuvent recevoir en conséquence de l'offre modifiée de Pollard (notamment en conséquence du traitement de leurs options et de leurs UAI, des primes au comptant qui leur seront octroyées ou de leur droit de recevoir certains versements prévus par leur contrat d'emploi respectif en cas de cessation d'emploi sans motif valable (sauf en raison d'un décès ou d'une invalidité) ou de démission pour motif sérieux après un changement de contrôle d'INNOVA) ne constitue un « avantage accessoire » reçu par une « personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 étant donné que : i) ces avantages sont reçus uniquement en lien avec les services rendus par ces administrateurs ou dirigeants à titre d'employés, d'administrateurs ou de consultants d'INNOVA; ii) ces avantages ne sont pas octroyés dans le but, en totalité ou en partie, d'augmenter la valeur de la contrepartie versée à ces administrateurs ou dirigeants en échange de leurs actions ordinaires aux termes de l'offre modifiée de Pollard; iii) l'octroi de ces

**ACCEPTÉZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ
VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.**

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec
Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de
l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

avantages n'est pas conditionnel à l'appui, par ces administrateurs ou dirigeants, de l'offre modifiée de Pollard de quelque façon que ce soit et iv) tous les détails de ces avantages sont communiqués dans la circulaire du conseil d'administration ou le présent avis de modification.

Dans ce contexte, les avantages que les administrateurs et dirigeants d'INNOVA reçoivent, sauf M. Weil, n'empêchent pas Pollard de traiter les actions ordinaires acquises auprès de ces administrateurs et dirigeants, ainsi que des entités qui leur sont associées, aux termes de l'offre modifiée de Pollard, comme des actions « minoritaires » et d'exercer les droits de vote qui y sont rattachés en faveur d'une opération d'acquisition ultérieure ou de considérer qu'ils sont ainsi exercés.

AUTRES OPÉRATIONS

À l'exception de la convention de soutien décrite à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard - Convention de soutien » du présent avis de modification, INNOVA n'a conclu aucune opération ou entente de principe, signé aucun contrat ni adopté aucune résolution des administrateurs en réponse à l'offre modifiée de Pollard, et il n'existe aucune négociation en réponse à l'offre modifiée de Pollard, qui aurait trait ou donnerait lieu à ce qui suit : a) une opération extraordinaire comme une fusion ou une réorganisation visant INNOVA ou l'une de ses filiales; b) l'achat, la vente ou le transfert d'une tranche importante des actifs d'INNOVA ou de l'une de ses filiales; c) une offre publique d'achat concurrente; d) une offre présentée par INNOVA à l'égard des titres d'un autre émetteur ou e) un changement important dans la structure du capital actuelle d'INNOVA.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES AFFAIRES D'INNOVA

Sauf comme il est décrit ou mentionné par ailleurs dans le présent avis de modification ou un autre renseignement contraire communiqué publiquement, les administrateurs ou dirigeants d'INNOVA ne sont au courant d'aucun renseignement qui indiquerait qu'un changement important s'est produit dans les affaires ou les perspectives d'INNOVA depuis la date de ses derniers états financiers publiés, soit les états financiers intermédiaires consolidés non audités et le rapport de gestion se rattachant à ceux-ci pour le trimestre clos le 31 mars 2017, et il est possible de consulter chacun de ces documents sous le profil d'émetteur d'INNOVA sur SEDAR au www.sedar.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification ou un autre renseignement communiqué publiquement, les administrateurs et dirigeants d'INNOVA ne sont au courant d'aucun renseignement dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il influe sur la décision des actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre modifiée de Pollard.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres d'INNOVA, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION DE L'AVIS DE MODIFICATION

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de l'avis de modification et en a autorisé l'envoi.

ACCEPTEZ L'OFFRE MODIFIÉE DE POLLARD ET DÉPOSEZ VOS ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À CELLE-CI.

Si vous avez des questions sur la manière de déposer vos actions ordinaires en réponse à l'offre modifiée de Pollard, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group (numéro sans frais en Amérique du Nord – 1 877 452-7184, numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – 416 304-0211, courriel - assistance@laurelhill.com).

CONSETEMENT DE RAYMOND JAMES LTÉE

Le 20 juillet 2017

Au conseil d'administration d'INNOVA Gaming Group Inc. (« INNOVA »)

Nous consentons par les présentes à ce que le nom de notre entreprise et notre avis daté du 30 juin 2017 soient mentionnés dans l'avis de modification daté du 20 juillet 2017 de la circulaire du conseil d'administration d'INNOVA datée du 3 mai 2017 et à ce que le texte de cet avis soit joint à l'annexe B de cette circulaire. Notre avis a été donné au 30 juin 2017 et demeure assujéti aux hypothèses, aux réserves et aux restrictions qu'il contient. Notre consentement n'est destiné qu'aux administrateurs d'INNOVA et nous n'autorisons aucune autre personne à s'y fier.

(signé) Raymond James Ltée

ATTESTATION

FAIT le 20 juillet 2017

Le présent document, avec la circulaire du conseil d'administration d'INNOVA datée du 3 mai 2017, ne contient pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Richard M. Weil »

(signé) « Paul van Eyk »

Richard M. Weil

Paul van Eyk

Président du conseil d'administration

Administrateur et
membre du comité spécial

ANNEXE A GLOSSAIRE

Sauf si le contexte exige une autre interprétation ou indication contraire, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après lorsqu'ils sont utilisés dans le présent avis de modification, y compris ses annexes. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le masculin comprend le féminin.

« **actionnaires** » désigne les porteurs des actions ordinaires.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital d'INNOVA.

« **acquisition forcée** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 13 « Acquisition des actions ordinaires non déposées – Acquisition forcée » de la note d'information initiale de Pollard.

« **administrateurs** » désigne, collectivement, les administrateurs d'INNOVA, soit à la date du présent avis de modification, Richard M. Weil, Paul van Eyk, Edward Stanek et Aubrey Zidenberg.

« **Amaya** » désigne Amaya Inc., société existant sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) à la date du présent avis de modification.

« **Amaya Holdings** » désigne Amaya Group Holdings (IOM) Ltd., société existant sous le régime des lois de l'île de Man et filiale en propriété exclusive d'Amaya.

« **approbation du conseil** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien » du présent avis de modification.

« **avis de modification** » désigne le présent avis de modification de la circulaire du conseil d'administration.

« **avis de modification de Pollard** » désigne l'avis de modification de Pollard Banknote et de l'initiateur daté du 20 juillet 2017.

« **avis relatif à la proposition supérieure** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien » du présent avis de modification.

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son prête-nom, qui, à la date du présent avis de modification, est CDS & CO.

« **circulaire du conseil d'administration** » désigne la circulaire du conseil d'administration d'INNOVA datée du 3 mai 2017 préparée en réponse à l'offre initiale de Pollard.

« **comité spécial** » désigne le comité spécial d'administrateurs indépendants du conseil d'administration constitué d'Edward Stanek et de Paul van Eyk.

« **condition de dépôt minimal réglementaire** » signifie que plus de 50 % des actions ordinaires en circulation, à l'exclusion des actions ordinaires dont Pollard ou une personne agissant conjointement ou de concert avec Pollard est propriétaire véritable ou sur lesquelles l'une ou l'autre exerce une emprise, doivent être dûment déposées en réponse à l'offre modifiée de Pollard et que leur dépôt ne doit pas être révoqué.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration d'INNOVA.

« **convention de soutien** » désigne la convention de soutien datée du 30 juin 2017 intervenue entre INNOVA, Pollard Banknote et l'initiateur, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **convention de soutien d'Amaya** » désigne la convention de soutien datée du 9 mars 2017 intervenue entre Amaya, Amaya Holdings et Pollard Banknote, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **convention de soutien de Lewis** » désigne la convention de soutien datée du 19 juillet 2017 intervenue entre Daniel Lewis, l'initiateur et Pollard Banknote, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **dépositaire et agent d'information** » désigne Laurel Hill.

« **Diamond Game** » désigne Diamond Game Enterprises, société existant sous le régime des lois de la Californie et filiale en propriété exclusive d'INNOVA.

« **dirigeant** » a les sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **effet défavorable important** » désigne relativement à une personne, les changements, les événements, les situations, les faits, les effets ou les circonstances, individuellement ou collectivement x) qui ont ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet important et défavorable sur l'entreprise, la situation financière, les biens, les actifs, les passifs, les obligations (absolues, à payer, conditionnels ou autres), les activités ou les résultats d'exploitation de cette personne et de ses filiales, prises dans leur ensemble ou y) dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils empêchent la personne de réaliser les opérations prévues par la convention de soutien ou à ce qu'ils nuisent grandement à sa capacité de les réaliser ou qui compromettraient grandement sa capacité d'exécuter ses obligations aux termes de la convention de soutien, sauf pour ce qui est mentionné en x) ou y), tout effet :

- a) relatif à l'économie, aux conditions politiques ou aux marchés boursiers, en général, dans les territoires où la personne exerce des activités;
- b) relatif aux changements touchant les taux de change, les taux d'intérêt ou l'inflation;
- c) relatif au secteur du jeu et de la loterie en général;
- d) relatif à un changement touchant le cours ou le volume de négociation des actions de cette personne découlant :
 - i) soit de la convention de soutien et de l'offre modifiée de Pollard ou de l'annonce de celle-ci,
 - ii) soit d'un changement du cours résultant principalement d'un changement, d'un effet, d'un événement ou d'une situation exclu de la présente définition du terme « effet défavorable important » mentionné à la clause a), b) ou c) (il est entendu que les causes sous-jacentes aux changements touchant le cours ou le volume peuvent être pris en compte pour déterminer si un effet défavorable important est survenu);
- e) relatif uniquement au fait que cette personne ne peut atteindre les bénéfices, les projections, les prévisions ou les estimations internes ou annoncés par elle ou un analyste d'actions;
- f) relatif à tout changement touchant en général les Lois applicables (sauf les ordonnances, les jugements ou les décrets rendus contre cette personne ou une de ses filiales) ou les normes comptables, y compris les IFRS, applicables à cette personne;
- g) résultant de l'annonce de la convention de soutien ou du respect de celle-ci ou résultant d'actions ou d'omissions auxquelles les autres parties à la convention de soutien ont expressément consenti;

à condition que l'effet mentionné à la clause a), b) ou c) qui précède ne se rapporte pas principalement (ou n'ait pas pour effet de se rapporter principalement) qu'à cette personne et à ses filiales, prises dans leur ensemble, ou n'ait pas une incidence défavorable sur cette personne et ses filiales, prises dans leur ensemble, qui est disproportionnée par rapport aux autres sociétés de taille comparables exerçant des activités dans le secteur dans lequel la personne et ses filiales sont présentes.

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Énoncés prospectifs » du présent avis de modification.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et adoptées par les Comptables professionnels agréés du Canada à la partie I du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

« **indemnité de résiliation** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien » du présent avis de modification.

« **initiateur** » désigne 10188557 Canada Inc., société existant sous le régime de la LCSA et filiale en propriété exclusive de Pollard Banknote.

« **INNOVA** » désigne Innova Gaming Group Inc., société existant sous le régime de la LCSA.

« **jour ouvrable** » désigne un jour, sauf le samedi et le dimanche, au cours duquel les principales banques commerciales situées à Toronto, en Ontario, ou à Winnipeg, au Manitoba, sont ouvertes pour les opérations bancaires.

« **Laurel Hill** » désigne Laurel Hill Advisory Group, le dépositaire et agent d'information dont Pollard Banknote a retenu les services relativement à l'offre modifiée de Pollard.

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les règlements adoptés en vertu de celle-ci.

« **liens** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 62-104.

« **Lois** » désigne les lois applicables, y compris les lois, les traités, les ordonnances, les jugements, les décrets, les injonctions, les brevets, les attestations ainsi que les règlements, les règles et les autres exigences de toute autorité de réglementation ayant force de loi, adoptés, pris ou rendus à l'échelle internationale, nationale, provinciale, étatique, municipale et locale.

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et comprend toute personne qui constitue un membre du même groupe selon les règles applicables du Règlement 62-104.

« **MM Asset Management** » désigne MM Asset Management Inc.

« **moment de l'expiration** » désigne 17 h (heure de Toronto) le 3 août 2017, sauf si l'offre modifiée de Pollard est prolongée, abrégée ou retirée par Pollard conformément à ses modalités.

« **note d'information initiale de Pollard** » désigne l'offre initiale de Pollard et la note d'information de Pollard qui y est jointe datées du 19 avril 2017.

« **note d'information modifiée de Pollard** » désigne la note d'information initiale de Pollard, dans sa version modifiée par l'avis de modification de Pollard.

« **offre initiale de Pollard** » désigne l'offre présentée par Pollard en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, dont les actions ordinaires qui peuvent être émises et en circulation après le 19 avril 2017, mais avant le moment de l'expiration par suite de l'exercice d'options, au prix de 2,10 \$ au comptant par action ordinaire, selon les modalités et sous réserve des conditions décrites dans la note d'information initiale de Pollard.

« **offre modifiée de Pollard** » désigne la modification de l'offre initiale de Pollard suivant l'avis de modification de Pollard dans le but, entre autres, de porter la contrepartie offerte par action ordinaire à 2,50 \$ au comptant par action ordinaire.

« **opération d'acquisition ultérieure** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 13 « Acquisition des actions ordinaires non déposées – Opération d'acquisition ultérieure » de la note d'information initiale de Pollard.

« **options** » désigne les options visant l'achat d'actions ordinaires octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

« **parties intéressées choisies** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Motifs de la recommandation – L'offre modifiée de Pollard est la meilleure option qui s'offre à INNOVA et à ses actionnaires » du présent avis de modification

« **période d'égalisation** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Conventions relatives à l'offre modifiée de Pollard – Convention de soutien » du présent avis de modification.

« **personne** » désigne une personne physique, une société en nom collectif, une société en commandite, une société par actions, une compagnie, une société à responsabilité limitée, une association, un syndicat ou un organisme non constitué en personne morale, une fiducie, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, une succession, un administrateur ou un autre représentant légal, un gouvernement (y compris une autorité de réglementation) qui possède ou non un statut juridique.

« **Pollard** » désigne collectivement Pollard Banknote et l’initiateur.

« **Pollard Banknote** » désigne Pollard Banknote Limited, société existant sous le régime de la LCSA.

« **processus d’examen stratégique** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Motifs de la recommandation – L’offre modifiée de Pollard est la meilleure option qui s’offre à INNOVA et à ses actionnaires » du présent avis de modification.

« **proposition d’acquisition** » désigne, à l’exception des opérations prévues par la convention de soutien :

- a) une offre publique d’achat, une offre publique de rachat, une fusion par absorption ou une autre fusion, un plan d’arrangement, un regroupement d’entreprises, une offre d’échange, une consolidation, une restructuration du capital, une réorganisation, une liquidation ou une dissolution touchant INNOVA ou une de ses filiales, en conséquence de laquelle ou duquel une personne ou un groupe de personnes aurait la propriété véritable de 20 % ou plus de toute catégorie de titres de capitaux propres ou de titres comportant droit de vote (y compris des titres dont la conversion, l’exercice ou l’échange donne droit à des titres de capitaux propres ou à des titres comportant droit de vote d’INNOVA ou d’une de ses filiales dont les actifs, individuellement ou collectivement, représentent 20 % ou plus des actifs consolidés ou représentent 20 % ou plus des produits d’exploitation consolidés d’INNOVA et de ses filiales, prises dans leur ensemble);
- b) la vente directe ou indirecte d’actifs (ou la location, la fourniture à long terme, une licence ou une autre entente ayant les mêmes effets économiques qu’une vente) d’INNOVA ou d’une de ses filiales représentant 20 % ou plus des actifs, des produits d’exploitation ou des bénéfices consolidés d’INNOVA;
- c) la vente ou l’émission directe ou indirecte d’actions ordinaires ou d’autres participations (ou de titres dont la conversion ou l’exercice donne droit à des actions ordinaires ou à ces autres participations) d’INNOVA ou d’une de ses filiales représentant 20 % ou plus des titres de capitaux propres ou des titres comportant droit de vote émis et en circulation d’INNOVA (après dilution) ou de cette filiale;
- d) une opération ou une série d’opérations semblables mettant en jeu INNOVA ou une de ses filiales;
- e) une demande, une proposition, une offre (faite par écrit ou verbalement) ou l’annonce de l’intention de procéder à l’une ou l’autre des opérations qui précèdent.

« **proposition initiale de Pollard** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Motifs de la recommandation – L’offre modifiée de Pollard est la meilleure option qui s’offre à INNOVA et à ses actionnaires » du présent avis de modification.

« **proposition supérieure** » désigne une proposition d’acquisition qui respecte les conditions suivantes :

- a) elle est présentée par écrit après le 30 juin 2017;
- b) elle n’a pas été sollicitée après le 30 juin 2017 en violation des engagements de non-sollicitation figurant dans la convention de soutien;
- c) elle vise la totalité ou la presque totalité des actifs consolidés d’INNOVA ou la totalité des actions ordinaires dont la personne présentant la proposition d’acquisition n’est pas propriétaire;

- d) le conseil d'administration a déterminé de bonne foi, après avoir consulté ses conseillers juridiques et financiers externes :
- i) qu'elle donnerait lieu, si elle était réalisée conformément à ses modalités (mais sans ignorer le risque qu'elle pourrait ne pas être conclue), à une opération plus favorable pour les actionnaires, sur le plan financier, que l'offre modifiée de Pollard (ce qui comprend le rajustement de l'offre modifiée de Pollard proposé par Pollard conformément à son droit d'égalisation prévu par la convention de soutien), compte tenu de la forme et du montant de la contrepartie, de la probabilité et du moment de la conclusion et des autres modalités qu'elle prévoit (après avoir dûment étudié les aspects juridiques, financiers et réglementaires, entre autres, de la proposition et les autres facteurs que le conseil d'administration a jugés pertinents);
 - ii) elle n'est pas assujettie à une condition d'examen diligent ou d'accès;
 - iii) elle pourra probablement être menée à bien conformément à ses modalités, compte tenu des aspects juridiques, financiers et réglementaires, entre autres, de la proposition et de la partie la présentant;
 - iv) elle n'est pas assujettie à une condition de financement, et son financement a fait l'objet d'un engagement ou encore les sources de financement qui seront utilisées pour mener à bien l'opération prévue par la proposition d'acquisition ont confirmé que ce financement est disponible sous réserve des conditions habituelles.

« **Raymond James** » désigne Raymond James Ltée, les conseillers financiers du comité spécial.

« **régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** » désigne le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme d'INNOVA adopté le 5 mai 2015, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **Règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

« **Règlement 62-104** » désigne le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

« **relevé du SID** » désigne le relevé représentant les actions ordinaires émises au nom de l'actionnaire approprié et inscrites par voie électronique dans les registres d'INNOVA.

« **représentant** » désigne, relativement à une personne, ses filiales et les membres du même groupe qu'elle, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés mandataires et représentants (y compris les conseillers financiers, juridiques ou autres).

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche tenu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAI** » désigne les unités d'action incessibles d'INNOVA octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

ANNEXE B
AVIS DE RAYMOND JAMES

(Voir le document ci-joint)

RAYMOND JAMES

Le 30 juin 2017

Le comité spécial du conseil d'administration et le conseil d'administration
INNOVA Gaming Group Inc.
9340 Penfield Avenue
Chatsworth, Californie 91311, États-Unis

À l'intention des membres du comité spécial du conseil d'administration et du conseil d'administration,

Raymond James Ltée (« **Raymond James** » ou « **nous** ») croit comprendre qu'INNOVA Gaming Group Inc. (« **INNOVA** » ou la « **Société** ») propose de conclure une convention de soutien devant porter la date des présentes (la « **convention de soutien** ») avec Pollard Banknote Limited (« **Pollard Banknote** ») et 10188557 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de Pollard Banknote (l'« **initiateur** » et, avec Pollard Banknote, « **Pollard** »), aux termes de laquelle, entre autres, Pollard a convenu de modifier son offre en cours datée du 19 avril 2017 (l'« **offre initiale** ») visant l'achat de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'INNOVA (les « **actions** »), y compris les actions qui pourraient être émises et en circulation après le 19 avril 2017, mais avant 17 h (heure de Toronto) le 3 août 2017 (le « **moment de l'expiration** »), par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions, afin de faire passer la contrepartie offerte aux termes de l'offre initiale de 2,10 \$ au comptant par action à 2,50 \$ au comptant par action (l'offre initiale, dans sa version modifiée conformément aux modalités de la convention de soutien, l'« **offre** »).

Nous croyons aussi comprendre que l'obligation de Pollard de prendre livraison et de régler le prix des actions déposées en réponse à l'offre sera assujettie aux conditions énoncées dans la convention de soutien, notamment la condition selon laquelle au moins 66 2/3 % des actions en circulation (sauf les actions détenues en propriété véritable par Pollard ou un membre du même groupe qu'elle ou une personne agissant conjointement ou de concert avec elle) doivent avoir été dûment déposées en réponse à l'offre et leur dépôt ne doit pas avoir été révoqué avant le moment de l'expiration. Les descriptions présentées ci-dessus sont des sommaires. Les modalités spécifiques de l'offre et de la convention de soutien seront décrites en détail dans l'avis de modification (l'« **avis de modification** ») que doit préparer Pollard relativement aux modifications apportées à l'offre initiale envisagées aux termes de la convention de soutien.

La présente lettre d'avis a été préparée conformément aux normes de présentation de l'information pour les avis quant au caractère équitable de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), mais l'OCRCVM n'a pas participé à la préparation ou à l'examen de la présente lettre d'avis.

Mission de Raymond James

INNOVA a officiellement retenu les services de Raymond James pour que celui-ci agisse à titre de conseiller financier du comité spécial d'administrateurs indépendants (le « **comité spécial** ») du conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») aux termes d'une lettre de mission (la « **lettre de mission** ») datée du 11 mars 2017. Conformément aux modalités de la lettre de mission, Raymond James s'est engagé à fournir au comité spécial et au conseil d'administration divers services-conseils, y compris la remise de la présente lettre d'avis portant sur le caractère équitable ou non, du point de vue financier, de la contrepartie devant être reçue par les actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») aux termes de l'offre (l'« **avis** »). Le 3 mai 2017, Raymond James a remis un avis au comité spécial et au conseil d'administration selon lequel, à la

Raymond James Ltd.

Suite 5400 – 40 King Street West, Toronto, (Ontario) M5H 3Y2 • 416 777 7000 • 416 777 7020 Téléc.

Membre du Fonds canadien de protection des épargnants

date de l'avis, selon les hypothèses et les restrictions indiquées dans l'avis et compte tenu des autres facteurs que Raymond James a considérés comme pertinents, la contrepartie offerte aux actionnaires aux termes de l'offre initiale était inadéquate, sur le plan financier, pour les actionnaires (l'« **avis quant à l'insuffisance de la contrepartie** »). Le présent avis relatif à l'offre remplace à tous les égards l'avis quant à l'insuffisance de la contrepartie.

Conformément à la lettre de mission, la Société versera à Raymond James une rémunération, notamment une rémunération fixe pour la remise du présent avis et une rémunération conditionnelle à la réalisation d'une opération de changement de contrôle visant la Société. La Société remboursera à Raymond James les frais juridiques et les autres dépenses raisonnables qu'elle engagera. En outre, la Société indemnifiera Raymond James et les membres du même groupe que lui, ainsi que leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs associés, leurs employés, leurs mandataires, leurs conseillers et leurs actionnaires respectifs à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de la mission.

Indépendance de Raymond James

Ni Raymond James ni aucun membre de même groupe qu'elle ni aucune personne avec qui elle a un lien n'est un initié de la Société ou de Pollard (collectivement, les « **parties intéressées** ») ou des personnes qui ont un lien avec l'une ou l'autre ou qui sont membres du même groupe que l'une ou l'autre, une personne qui a un lien avec une des entités qui précèdent ou un membre du même groupe qu'une des entités qui précèdent (au sens attribué à ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et les règlements adoptés en vertu de celle-ci).

Les services de Raymond James et des membres du même groupe qu'elle n'ont pas été retenus pour fournir des services bancaires d'investissement ou des conseils financiers et ceux-ci n'ont pas participé à tout financement mettant en jeu les parties intéressées au cours des deux dernières années, à l'exception de Raymond James qui a agi à titre de conseiller financier du comité spécial aux termes de la lettre de mission. Sauf tel qu'il est prévu dans la lettre de mission, aucune entente ou convention ni aucun engagement n'a été conclu par Raymond James et les parties intéressées relativement à une opération actuelle ou future qui pourrait avoir une incidence importante sur l'avis. Raymond James peut, dans le cours normal des activités, fournir des services bancaires d'investissement ou des conseils financiers à une des parties intéressées et/ou aux personnes qui ont des liens avec elles ou aux personnes du même groupe qu'elles à l'occasion. En outre, dans le cours normal des activités, Raymond James agit en tant que courtier, tant à titre de contrepartiste que de placeur pour compte, sur les principaux marchés des capitaux et, pour cette raison, il est possible qu'elle ait eu ou qu'elle ait éventuellement des positions sur des titres des parties intéressées ou des personnes du même groupe qu'elles ou des personnes qui ont un lien avec elles, et il est possible qu'elle ait exécuté ou qu'elle exécute à l'occasion des opérations pour le compte des parties intéressées ou des membres du même groupe qu'elles ou des personnes qui ont un lien avec elles, en échange desquelles elle a reçu ou peut recevoir une rémunération. En outre, à titre de courtier en valeurs mobilières, Raymond James effectue des analyses de titres et elle peut, dans le cours normal de ses activités, fournir des rapports d'analyse et des conseils en placement à ses clients sur des questions de placement, y compris des questions concernant les parties intéressées et les membres du même groupe qu'elles ou les personnes qui ont un lien avec elles.

Antécédents de Raymond James

Raymond James est un courtier en valeurs mobilières de plein exercice en Amérique du Nord qui a des bureaux partout au Canada et aux États-Unis. Raymond James est membre de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), de la Bourse de croissance TSX, de la Bourse de Montréal, de l'ORCVM, de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et du Fonds canadien de protection des épargnants. Raymond James et ses dirigeants ont établi de nombreuses évaluations et de nombreux avis quant au caractère équitable et ont participé à un grand nombre d'opérations visant des sociétés fermées et ouvertes. Raymond James est une filiale en propriété exclusive indirecte de Raymond James Financial, Inc. (« **Raymond James Financial** »). Raymond James Financial est

une société de portefeuille offrant des services financiers diversifiés dont les filiales sont spécialisées dans la planification de placements et la planification financière et exercent notamment leurs activités dans les secteurs suivants : les valeurs mobilières et l'assurance, le courtage, les services bancaires d'investissement, la gestion d'actifs, les services bancaires et la gestion de trésorerie et les services de fiducie.

L'avis exprimé aux présentes représente l'avis de Raymond James, et sa forme et son contenu ont été examinés et approuvés aux fins de publication par un comité de directeurs généraux de Raymond James. Les membres du comité sont des spécialistes expérimentés dans l'établissement d'évaluations et l'élaboration d'avis quant au caractère équitable dans le contexte de fusions et d'acquisitions ainsi que dans la prestation de services-conseils sur les marchés financiers.

Aperçu d'INNOVA

INNOVA développe des jeux et des produits uniques destinés à l'industrie mondiale des jeux, particulièrement des loteries d'État et provinciales nord-américaines. INNOVA est une société ouverte dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX sous le symbole IGG. Elle est l'unique actionnaire de Diamond Game Enterprises (« **Diamond Game** »).

Diamond Game a été fondée en 1994. Elle conserve son siège à Los Angeles, en Californie, et exerce ses activités dans cette ville. Diamond Game offre des produits distinctifs pour attirer de nouveaux clients, souvent dans des lieux non traditionnels, permettant de rehausser ses produits d'exploitation et d'accroître ceux tirés des loteries d'État et provinciales et d'autres exploitants réglementés.

L'appareil Lucky Tab de troisième génération (l'« **appareil LT-3** »), qui est un distributeur de billets instantanés « prolongé » unique qui distribue des billets tout en affichant simultanément les résultats de chaque billet sur un moniteur vidéo de façon divertissante, est le principal produit de Diamond Game. Diamond Game a conclu des contrats avec des loteries d'État et provinciales pour l'appareil LT-3, ainsi que des ententes avec de nombreux exploitants commerciaux et autochtones pour ses autres produits de jeu.

Portée de l'examen

Dans le cadre de l'élaboration de notre avis, nous avons notamment examiné les éléments suivants et nous sommes fondés sur ceux-ci :

- i. la convention de soutien;
- ii. l'offre initiale et la note d'information qui y est jointe datées du 19 avril 2017, préparées par Pollard;
- iii. la circulaire du conseil d'administration datée du 3 mai 2017 (la « **circulaire du conseil d'administration** ») préparée par le conseil d'administration, dans laquelle il est recommandé aux actionnaires de rejeter l'offre initiale et de ne pas déposer leurs actions en réponse à celle-ci;
- iv. la proposition écrite initiale de Pollard Banknote datée du 9 mars 2017 adressée au conseil d'administration prévoyant l'acquisition de toutes les actions au prix de 2,10 \$ au comptant chacune;
- v. la lettre de proposition de Pollard Banknote datée du 29 juin 2017 adressée au comité spécial prévoyant de faire passer de 2,10 \$ au comptant par action à 2,50 \$ au comptant par action la contrepartie payable aux termes de l'offre initiale;
- vi. les états financiers annuels consolidés et le rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 et pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 auxquels il est fait renvoi dans le prospectus ordinaire de la Société daté du 28 avril 2015, ainsi que les notes annexes et le rapport des auditeurs sur ces états;

- vii. les états financiers intermédiaires consolidés non audités et le rapport de gestion de la société pour les trimestres clos le 31 mars 2017, le 30 septembre 2016, le 30 juin 2016, le 31 mars 2016, le 30 septembre 2015, le 30 juin 2015, le 31 mars 2015 et le 30 septembre 2014;
- viii. certains documents d'information de la Société qui ont été déposés dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») jusqu'à la date des présentes, y compris les communiqués publiés par la Société;
- ix. la convention de dépôt intervenue en date du 9 mars 2017 entre Amaya Inc. (« **Amaya** »), Amaya Group Holdings (IOM) Ltd. et Pollard Banknote à l'égard des actions détenues par Amaya ou sur lesquelles Amaya exerce une emprise, représentant environ 40,75 % du nombre total d'actions émises et en circulation;
- x. la convention de soutien du BAIIA intervenue en date du 5 mai 2015 (la « **convention de soutien du BAIIA** ») entre Amaya et la Société;
- xi. certaines présentations et certains documents de commercialisation préparés par la Société à l'intention des investisseurs membres du public;
- xii. des discussions avec la direction de la Société au sujet des activités, de l'exploitation, de la situation financière, des perspectives et de la stratégie de la Société;
- xiii. divers modèles financiers préparés par la direction de la Société reflétant son opinion sur divers scénarios opérationnels;
- xiv. divers entretiens téléphoniques avec la direction de la société du 12 mars 2017 à la date des présentes, ainsi que divers échanges de courriels avec la direction du 12 mars 2017 à la date des présentes au sujet du budget/modèle financier de la direction;
- xv. certains renseignements internes, notamment de nature financière, opérationnelle et générale concernant la Société (et diverses discussions avec la direction au sujet de ces renseignements);
- xvi. des discussions avec des parties intéressées choisies qui ont signé des ententes de confidentialité avec la Société et ont effectué une vérification diligente relativement à celle-ci dans le cadre du processus d'examen stratégique (le « **processus d'examen stratégique** ») dont le comité spécial nous a confié la gestion afin que nous repérions les solutions financièrement supérieures à l'offre initiale ou les opérations de rechange stratégiques qui pourraient s'offrir à INNOVA;
- xvii. les propositions écrites présentées à la Société par les participants au processus d'examen stratégique;
- xviii. certaines statistiques concernant les opérations sur le marché public et certains renseignements financiers de la Société et d'autres entités que nous avons jugés pertinents;
- xix. d'autres renseignements du domaine public concernant les activités, l'exploitation et la situation financière de la Société et de Pollard Banknote que nous avons jugés pertinents;
- xx. des renseignements du domaine public concernant certaines sociétés ouvertes que nous avons jugés pertinents, y compris des rapports publiés par des analystes du marché des titres et des rapports sectoriels;
- xxi. des renseignements du domaine public concernant certaines opérations précédentes que nous avons jugé pertinents;
- xxii. les autres renseignements, analyses, enquêtes et documents que nous avons jugés nécessaires ou appropriés dans les circonstances.

Nous avons également pris part à diverses discussions avec Davies Ward Philips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du comité spécial, au sujet du processus d'examen stratégique, de l'offre, de la convention de soutien et de questions connexes, ainsi qu'avec Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société. À sa connaissance, Raymond James ne s'est pas vu refuser l'accès par la Société à des renseignements qu'elle lui avait demandés.

Évaluations antérieures

Le chef de la direction et le chef des finances d'INNOVA ont déclaré à Raymond James qu'à leur connaissance, après enquête diligente, aucune évaluation antérieure (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers (le « **Règlement 61-101** »)) d'INNOVA, de ses actifs importants ou de ses filiales n'a été effectuée dans les 24 mois précédents.

Hypothèses et restrictions

Notre avis est formulé sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions énoncées ci-dessous.

Il ne nous a pas été demandé d'effectuer une évaluation officielle (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 61-101 ou autrement) des actifs ou des titres de la Société ou des membres du même groupe qu'elle, nous n'avons pas effectué une telle évaluation et notre avis ne doit pas être interprété comme tel. Nous nous sommes fondés sur l'avis des conseillers juridiques de la Société et du comité spécial selon lequel l'offre n'est pas assujettie aux exigences d'évaluation officielle prévues dans le Règlement 61-101.

Avec la permission du comité spécial et du conseil d'administration, nous nous sommes fiés à l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements et à l'ensemble des données, des conseils, des avis et des déclarations que nous avons obtenus auprès de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la Société, les membres du même groupe qu'elle ou ses conseillers ou que nous avons obtenus autrement dans le cadre de notre mission et avons supposé que ceux-ci étaient exhaustifs, exacts et fidèlement présentés, et notre avis est formulé sous réserve de cette exhaustivité, de cette exactitude et de cette présentation fidèle. Il ne nous a pas été demandé de vérifier de façon indépendante l'exactitude, l'exhaustivité ou la présentation fidèle de ces renseignements, données, conseils, avis et déclarations, et nous n'avons pas effectué une telle vérification. Nous ne nous sommes pas réunis séparément avec les auditeurs indépendants de la Société dans le cadre de l'élaboration du présent avis et, avec la permission du comité spécial et du conseil d'administration, nous avons supposé que les états financiers audités de la Société et les rapports des auditeurs s'y rapportant, ainsi que les états financiers intermédiaires non audités de la Société, étaient exacts et fidèlement présentés, et nous nous sommes fondés sur ceux-ci.

En ce qui concerne les données financières historiques, les prévisions opérationnelles et financières et les budgets qui nous ont été fournis au sujet de la Société et sur lesquels nous avons fondé nos analyses financières, nous avons supposé que ceux-ci avaient été raisonnablement établis de manière à refléter les hypothèses, les estimations et les opinions les plus raisonnables de la direction de la Société concernant les activités, les plans, la situation financière et les perspectives de la Société. En outre, compte tenu des garanties verbales que les conseillers juridiques d'Amaya ont données, nous avons supposé qu'Amaya continuera de respecter ses obligations aux termes de la convention de soutien du BAIIA après un changement de contrôle de la Société.

En outre, nous avons supposé que l'offre sera réalisée pour l'essentiel conformément aux modalités de la convention de soutien (sans qu'aucune modalité ou condition ne fasse l'objet d'une renonciation ou d'une modification) et à l'ensemble de la législation applicable, et que l'avis de modification énoncera tous les faits importants relatifs à l'offre et à la convention de soutien et qu'elle respectera l'ensemble des exigences d'ordre juridique applicables. Nous avons en outre supposé que la convention de soutien (y compris les annexes de celle-ci et la lettre de divulgation qui y est jointe) ne diffèrera pas en grande partie du modèle des ébauches que nous avons revu. Nous avons supposé que les déclarations et garanties que les parties ont faites et données dans la convention de soutien sont véridiques et exactes.

Dans une attestation fournie par le chef de la direction et le chef des finances de la Société et portant la date des présentes, la Société nous a déclaré, entre autres choses, que i) les renseignements (financiers ou autres), les

données et les autres documents de quelque sorte ou nature que ce soit, qui nous ont été fournis par la Société ou pour son compte au sujet de la Société et de ses filiales et de leurs actifs respectifs, y compris les renseignements écrits et les discussions concernant la Société dont il est question ci-dessus sous la rubrique « Portée de l'examen » (collectivement, les « **renseignements obtenus** »), sont véridiques, exhaustifs et exacts à la date à laquelle ils nous ont été fournis et que, depuis cette date, aucun changement important, notamment sur le plan financier, n'est survenu dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), l'entreprise, les activités ou les perspectives de la Société ou des membres du même groupe qu'elle, et qu'aucun changement important n'est survenu dans les renseignements obtenus ou dans une partie de ceux-ci qui aurait ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet important sur l'avis; ii) les renseignements obtenus ne contenaient ni ne contiennent aucune déclaration fautive au sujet d'un fait important concernant la Société ni n'omettaient ni n'omettent d'énoncer aucun fait important concernant la Société dont la mention est nécessaire pour que les renseignements obtenus ne soient pas trompeurs à la lumière des circonstances dans lesquelles ils ont été fournis; et iii) toutes les parties des renseignements obtenus qui ont été fournis à Raymond James (ou déposés sur SEDAR) qui constituent des prévisions, des projections, des estimations et/ou des budgets : A) ont été élaborées en fonction des mesures qui devraient probablement être prises ou des événements qui, selon toute attente raisonnable, devraient survenir au cours de la période visée; B) ont été élaborées à l'aide des hypothèses qui y sont mentionnées et qui, de l'avis raisonnable de la Société, sont raisonnables dans les circonstances (ou l'étaient au moment de leur élaboration); C) ont été établies de manière raisonnable compte tenu des meilleures estimations disponibles et des jugements les plus justes de la direction de la Société sur les questions visées par celles-ci au moment en cause; et D) ne sont pas, de l'avis raisonnable de la direction de la Société, trompeuses à quelque égard important compte tenu des hypothèses utilisées ou des faits nouveaux survenus depuis leur établissement.

Nous ne sommes pas des experts dans les domaines du droit, de la fiscalité ou de la comptabilité et nous n'exprimons aucun avis quant à des questions d'ordre juridique, fiscal ou comptable concernant l'offre. Nous nous sommes fondés sur l'évaluation faite par la Société et ses conseillers juridiques, fiscaux et comptables à l'égard de ces questions et n'avons pas effectué de vérification indépendante à cet égard.

Notre avis est formulé en fonction de la conjoncture boursière, économique, commerciale et financière à la date des présentes et des conditions et des perspectives, financières et autres, de la Société telles qu'elles ressortaient des renseignements obtenus qui nous ont été fournis et qui nous ont été déclarés au cours de nos discussions avec la direction de la Société et ses conseillers. Dans nos analyses et dans le cadre de l'élaboration de notre avis, nous avons formulé de nombreuses hypothèses à l'égard du rendement sectoriel et de la conjoncture commerciale, boursière et économique, ainsi qu'à l'égard d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté des parties à l'offre.

L'avis est fourni au comité spécial et au conseil d'administration, à leur usage exclusif, uniquement dans le cadre de leur examen de l'offre et, à l'exception de l'inclusion du texte intégral de l'avis et d'un sommaire de celui-ci (dont le modèle est acceptable pour nous) dans l'avis de modification de la circulaire du conseil d'administration que le conseil d'administration préparera en conséquence des modifications apportées à l'offre initiale prévues aux termes de la convention de soutien, il ne peut être publié, communiqué à une autre personne, invoqué ou utilisé par une autre personne ou utilisé à toute autre fin, sans le consentement écrit préalable de Raymond James. Notre avis ne se veut pas et ne constitue pas une recommandation au comité spécial ou au conseil d'administration à l'appui d'une décision relative à l'offre ni une recommandation aux actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre, ni un avis sur le cours ou la valeur des titres de la Société à quelque moment que ce soit, notamment après l'annonce, la réalisation ou la fin de l'offre.

Raymond James estime que ses analyses doivent être considérées comme un tout et que le fait de retenir des parties de ses analyses ou des facteurs qu'elle a examinés, sans tenir compte de l'ensemble des facteurs et des analyses, risque de donner un aperçu trompeur du processus sous-jacent à la formulation de l'avis. L'élaboration

d'un avis est complexe et ne se prête pas à une analyse partielle ni à une description sommaire, et toute tentative en ce sens pourrait amener à accorder une importante indue à un facteur ou à une analyse en particulier.

L'avis est donné en date des présentes et, bien que nous nous réservions le droit de le changer ou de le retirer si nous apprenons que l'un des renseignements obtenus sur lesquels nous nous sommes fondés pour formuler l'avis était inexact, incomplet ou trompeur à tout égard important, nous déclinons toute obligation de changer ou de retirer l'avis, d'informer quiconque de tout changement qui pourrait être porté à notre connaissance ou de mettre à jour l'avis après la date des présentes.

Avis

Sur le fondement et sous réserve de ce qui précède et des autres questions que nous avons jugées pertinentes, nous sommes d'avis que, en date des présentes, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'offre est juste, sur le plan financier, pour les actionnaires.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

(signé) Raymond James Ltée

Le dépositaire et agent d'information de l'offre modifiée de Pollard est :



Laurel Hill Advisory Group
70 University Avenue, Suite 1440
Toronto (Ontario) M5J 2M4

Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :
1 877 452-7184

Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord :
1 416 304-0211

Télécopieur : 416-646-2415

Courriel : assistance@laurelhill.com

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information aux numéros de téléphone et aux adresses indiqués ci-dessus.